

**L'accusé sous la plume du chroniqueur judiciaire à
travers les procès de Dominique Cottrez, Tony Meilhon
et Abdelkader Merah**

Elisa Fernandez

► **To cite this version:**

Elisa Fernandez. L'accusé sous la plume du chroniqueur judiciaire à travers les procès de Dominique Cottrez, Tony Meilhon et Abdelkader Merah. Sciences de l'information et de la communication. 2020. dumas-03229901

HAL Id: dumas-03229901

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03229901>

Submitted on 19 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Mémoire de Master 1

Mention : Information et communication

Spécialité : Journalisme

L'accusé sous la plume du chroniqueur judiciaire

À travers les procès de Dominique Cottrez, Tony Meilhon et Abdelkader Merah

Responsable de la mention information et communication
Professeure Karine Berthelot-Guiet

Tuteur universitaire : Lisa Bolz

Nom, prénom : FERNANDEZ Elisa

Promotion : 2019-2021

Soutenu le : 05/05/2020

Mention du mémoire : Très bien

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout d'abord Lisa Bolz, ma directrice de mémoire, pour son implication tout au long de la réalisation de ce travail. Ses conseils bibliographiques, méthodologiques et ses encouragements m'ont toujours permis de recentrer ma réflexion et m'ont souvent rassurée sur l'avancée de mon mémoire.

Un grand merci également à mon rapporteur professionnel, Julien Mucchielli, qui a accepté de suivre la progression de mon travail, m'a donné des conseils et des pistes à explorer. Sa bienveillance et son accompagnement m'ont permis de cibler les points importants du métier de chroniqueur judiciaire et les caractéristiques saillantes des accusés dont j'ai choisi d'étudier les procès

Je remercie également Elise Costa et Stéphane Durand-Souffland qui ont accepté de prendre un peu de temps pour répondre à mes questions sur leur profession. Leurs témoignages m'ont été utiles pour confirmer ou infirmer certaines de mes hypothèses.

Enfin, je voudrais remercier mes proches, parents et amis, de m'avoir encouragée pendant toute la réalisation de ce travail. Un grand merci à Sophie Fortin pour sa relecture attentive et éclairante.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	p.4
I. Le chroniqueur judiciaire, profileur de l'accusé au sein du prétoire.....	p.8
I.1. Dresser le portrait de l'accusé.....	p.8
I.2. L'accusé, de « monstre » à homme sous la plume du chroniqueur.....	p.15
II. L'accusé : protagoniste-clé d'une justice théâtrale racontée par le chroniqueur.....	p.22
II.1. La « représentation » et le rituel judiciaire : du procès à la chronique.....	p.22
II.2. Des silences aux débats, l'accusé au cœur de l'oralité du procès.....	p.26
III. La subjectivité du chroniqueur face à l'accusé, une force ?.....	p.34
III.1. Ressentir et observer : de l'émotion à l'écriture.....	p.35
III.2. Du procès à la chronique, l'accusé au centre d'une réflexion sur le système judiciaire.....	p.38
CONCLUSION.....	p.45
BIBLIOGRAPHIE.....	p.48
ANNEXES.....	p.53
RÉSUMÉ.....	p.62
MOTS-CLÉS.....	p.63

Introduction

« Sous la morne lumière de la salle des assises de Versailles, Amélie Rabilloud vient d'entrer. Elle n'a rien pour elle que son insignifiance. Tout est médiocre, pauvre, ingrat : les cheveux au teint de cendre, le regard passif sous des paupières épaisses, la joue sans relief, et sous la peau jaunâtre, contre l'oreille, ce muscle qui périodiquement se contracte comme un tic. Dès l'entrée, on devine que cette accusée sera maladroite, qu'elle ne saura pas répondre, que sous ce crâne affolé une seule idée simpliste doit tourner.¹ »

Ce sont les premières lignes d'un papier à propos du procès d'Amélie Rabilloud en 1952, par Jean-Marc Théolleyre, figure-phare de la chronique judiciaire au *Monde*. Ses successeurs et ceux qui l'ont fréquenté se rejoignent pour évoquer son attention à chaque détail du procès et le style dense qui caractérisait son écriture. C'est exactement ce dont témoigne cet extrait : l'observation minutieuse d'Amélie Rabilloud donne lieu à un portrait tout aussi précis, porté par une plume dont on ne peut pas nier la dimension littéraire. En racontant ainsi l'accusée, de son physique à ce qui ressort de sa personnalité, le chroniqueur s'attache à rendre au lecteur une version fidèle et détaillée de la personne autour de laquelle va évoluer le procès.

Presque soixante-dix ans plus tard, c'est le même objectif qui anime la plupart des chroniqueurs judiciaires : sous leur plume doit apparaître le plus clairement possible l'individu en passe d'être jugé pour un crime au sein d'un tribunal lors d'un procès de droit pénal. Il est le personnage central du procès : c'est autour de lui, de ses agissements, de son ou ses crimes que tournent les interrogatoires, les plaidoiries, les réquisitoires, les expertises psychologiques, et enfin, le verdict. C'est son destin qui se joue pendant quelques jours, parfois quelques semaines, au cours desquelles sa vie et son environnement seront décortiqués, passés en revue comme autant d'éléments potentiellement décisifs dans le jugement. Tout, jusqu'à sa psychologie, fait l'objet d'une observation et d'une « mise en examen » durant l'audience. Il est par conséquent l'acteur principal de son propre procès, celui qui, comme c'est le cas dans de nombreuses affaires passant de faits divers à cas judiciaires, fascine autant qu'il répugne. Mais au-delà de certaines représentations simplistes à l'œuvre dans l'opinion publique, il fait souvent l'objet d'une psychologie complexe que le chroniqueur judiciaire dépeint au travers de ses papiers.

Journaliste spécialisé dans ce qu'on appelle le « compte-rendu d'audience », représentant à la fois son journal mais aussi ses lecteurs pour des procès lors desquels le tribunal se remplit vite ou qui se déroulent à huis clos, le chroniqueur judiciaire a le devoir d'observer ce qui l'entoure

¹ « Amélie Rabilloud devant ses juges », *Le Monde*, 1^{er} mars 1952.

pendant toute la durée de l'audience (acteurs, stratégies, comportements, oralité, réactions), pour pouvoir en rendre compte. Ses observations font généralement l'objet d'une prise de notes précise, grâce à laquelle le chroniqueur pourra ensuite choisir quel angle adopter pour raconter la journée d'audience.

Si les journalistes de chaînes télévisées ont le plus souvent accès aux victimes ou à leurs familles lors de procès retentissants, en dehors des prétoires (où les caméras ne sont pas admises), les sujets de journaux télévisés autour des accusés s'y font plus rares : en cause, comme l'explique Claire Sécaïl, un « plan large compassionnel sur la victime² », c'est-à-dire le retour de l'attention sur la figure de la victime dans les médias, opéré à partir des années 1980. Ainsi, il est intéressant d'envisager par quels biais, à travers les chroniques judiciaires de journalistes de presse écrite, l'accusé apparaît et quel est son statut. De plus, parce qu'ils revêtent un caractère à part dans le champ journalistique par leur statut de « chroniques », les papiers des chroniqueurs judiciaires peuvent offrir des possibilités particulières au sein des médias traditionnels.

Quels sont donc les outils à disposition du journaliste pour dresser un portrait aussi exhaustif que possible de l'accusé ? Qu'est-ce que le statut de « chroniqueur » suppose pour un journaliste qui couvre des procès d'Assises, dans la représentation de l'accusé, et quels enjeux présente-t-il ?

À travers ces différentes questions, nous explorerons plusieurs pistes de réflexion afin de répondre à la problématique suivante : quelles spécificités du journaliste l'inscription de l'accusé dans la chronique judiciaire fait-elle apparaître ?

Afin d'étudier précisément la place de l'accusé dans les chroniques judiciaires en presse écrite et web et de trouver des pistes pouvant répondre à notre problématique, nous nous concentrerons sur trois audiences assez médiatisées ces dix dernières années. Nous observerons ainsi les cas des procès de Dominique Cottrez, mère infanticide, de Tony Meilhon, assassin de Laëtitia Perrais, et Abdelkader Merah, frère de Mohammed Merah, terroriste à l'origine des tueries de Toulouse.

Dominique Cottrez a été jugée aux Assises du Nord à Douai entre le 25 juin et le 2 juillet 2015 pour assassinat de huit mineurs : en juillet 2010, les cadavres de deux nouveau-nés sont

² C. SÉCAÏL, « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniques judiciaires de télévision (1958-2010) », in : *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, La Documentation française, Paris, 2010, p.174.

retrouvés dans des sacs plastique enterrés dans le jardin d'une maison de Villers-au-Tertre qui appartenait à son père. Quelques jours après la découverte des corps, Dominique Cottrez avoue être l'auteure de ces meurtres et indique la présence de six autres cadavres dans son propre garage. L'enquête révèle que les huit néonaticides ont eu lieu en 1989 et 2000 et fait apparaître que l'accusée a caché huit grossesses successives à ses proches, son obésité rendant cela possible. Le mécanisme est à chaque fois le même : après avoir caché sa grossesse, elle accouche seule, dans les toilettes de sa maison, puis étouffe immédiatement les nourrissons, qu'elle range dans des sacs plastique. Son procès a notamment été bousculé par un aveu à propos de son père : alors qu'elle disait depuis le début avoir été violée par celui-ci, elle revient sur ses propos à l'occasion d'un interrogatoire, anéantissant le principal motif retenu par les psychiatres pour expliquer ses gestes. Elle écope finalement de neuf ans de réclusion criminelle.

Le premier procès de Tony Meilhon, sur lequel nous nous concentrerons, s'est tenu du 22 mai au 5 juin 2013 à la cour d'Assises de Loire-Atlantique. Il comparait pour enlèvement suivi du meurtre de Laëtitia Perrais. Le 18 janvier 2011 au soir, la jeune fille âgée de 19 ans rejoint Tony Meilhon après avoir travaillé dans un restaurant de La-Bergerie-en-Retz. Le lendemain, la sœur jumelle de Laëtitia, Jessica, retrouve son scooter renversé sur le bord de la route. La jeune fille ne donne plus signe de vie. Assez rapidement, l'enquête mène à Tony Meilhon. La tête tranchée et les membres sciés de la victime sont retrouvés dans un étang où il aime se rendre pour pêcher. Son buste sera retrouvé également quelques mois plus tard, dans un autre point d'eau. Les enquêteurs parviennent à établir que dans la nuit du 18 au 19 janvier, Meilhon emmène Laëtitia Perrais dans plusieurs bars avant de l'inviter dans sa caravane. Il la fait boire, fumer du haschich et prendre de la cocaïne, ce dont elle n'a pas l'habitude. Comme elle refuse d'avoir un rapport sexuel avec lui, il la viole (mais il n'a pas pu être jugé pour cela, faute de preuves suffisantes). Il la ramène jusqu'à son scooter, mais il réalise qu'elle risque de porter plainte : il la poursuit donc en voiture, la renverse, la met dans son coffre avant de l'étrangler, de la poignarder et de démembrer son corps, dont il jettera les morceaux dans deux étangs différents. Au terme de son premier procès, Tony Meilhon est condamné à la réclusion à perpétuité avec rétention de sûreté. Lors de son procès en appel, en 2015, il écopera de la même peine, sans rétention de sûreté.

Le procès en première instance d'Abdelkader Merah pour complicité d'assassinat et association de malfaiteurs, que nous étudierons, a eu lieu du 2 octobre au 2 novembre 2017 à la cour d'Assises de Paris. En mars 2012, son frère, Mohammed Merah, tue successivement trois militaires et quatre civils, dont trois enfants de l'école juive Ozar Hatorah. Équipé d'un casque

sur lequel il a fixé une GoPro, le terroriste exécute ses victimes à bout touchant à l'aide d'un Colt 45 et d'un pistolet mitrailleur. Il sera tué dans un assaut du RAID chez lui le 22 mars. Son décès fait qu'il ne sera jamais reconnu coupable de meurtre aux yeux du droit français. Dans cette affaire, deux personnes seront quand même jugées : son frère Abdelkader Merah, soupçonné d'être à l'origine de son enrôlement idéologique, et Fettah Malki, poursuivi pour avoir fourni une arme et un gilet pare-balles au djihadiste. Abdelkader Merah écopera de 20 ans de réclusion criminelle avec une peine de sûreté. Il fera appel et sera finalement condamné à 30 ans de réclusion criminelle.

Ces affaires offrent à notre étude trois figures d'accusés radicalement différentes, traitées tout aussi différemment lors de leurs procès. En analysant un corpus de chroniques portant sur chaque affaire, tirées de plusieurs journaux nationaux (*Le Monde, Le Figaro, L'Obs, La Croix, Libération*) nous pourrions ainsi, sans réellement comparer les techniques utilisées, établir un constat assez large à propos du traitement de cette figure d'accusé par les chroniqueurs judiciaires.

En procédant à une étude minutieuse des chroniques choisies, en s'appuyant sur des articles sur la profession de chroniqueur judiciaire ou sur la place de l'accusé dans les compte-rendus d'audience, mais aussi en utilisant des idées issues d'entretiens menés avec deux chroniqueurs judiciaires, Elise Costa et Stéphane Durand-Souffland, nous tenterons de soulever les différents aspects et les enjeux d'une représentation de l'accusé au sein des chroniques judiciaires. Dans un premier temps, nous étudierons en quoi le chroniqueur judiciaire revêt le statut de profileur au sein des papiers qu'il fait du procès, et comment il parvient à dresser un portrait fidèle et multidimensionnel de l'accusé. Nous nous attarderons ensuite sur la notion de théâtralité inhérente au monde judiciaire et sur la façon dont le chroniqueur peut et doit en rendre compte. Enfin, nous verrons pourquoi il est impossible d'affirmer que le chroniqueur judiciaire doit être objectif dans ses articles, et en quoi cela n'est pas souhaitable en ce qui concerne ce genre particulier.

I. Le chroniqueur judiciaire, profileur de l'accusé au sein du prétoire

La chronique judiciaire peut être perçue comme un feuilleton, au sens où elle offre un aspect épisodique, relatant jour après jour la tenue d'un procès qui peut parfois durer plusieurs semaines. En cela, elle constitue une sorte de rendez-vous entre le chroniqueur, qui assiste au procès et décrit ce qu'il y voit, et le lecteur, qui peut, selon sa préférence et ses habitudes, suivre quotidiennement l'avancée du procès ou lire aléatoirement les compte-rendus, selon les angles qui l'interpellent davantage. On pourrait imaginer par exemple qu'un lecteur peut porter son attention sur une chronique évoquant le passé difficile de l'accusé, ou au contraire sur la façon dont les parties civiles défendent les victimes ou leurs familles.

Quel que soit l'angle choisi par le journaliste, l'un des éléments essentiels, lorsqu'on écrit une chronique pour quelqu'un qui n'a pas forcément suivi le procès en question est la perception que l'on donne de l'accusé : c'est la personne autour de laquelle tourne l'audience, pas un jour d'audience ne passe sans elle, et il convient donc de pouvoir la visualiser assez précisément. Dans un ouvrage consacré au portrait dans la presse, Adeline Wrona, professeure et chercheuse au Celsa, écrit : « Les journaux sont aussi peuplés de visages et de biographies ; ils donnent corps à des individus, selon des régimes d'apparition déterminés par des logiques spécifiques³ ». Le journaliste et, dans notre cas de figure, le chroniqueur judiciaire, est bien celui qui donne une représentation de l'accusé en choisissant des mots qui le décriront le mieux possible.

C'est déjà à ce niveau-là que l'intervention du chroniqueur judiciaire semble nécessaire : sans lui, le lecteur qui n'a pas assisté au procès ne peut réellement se représenter de qui il est question ni saisir efficacement les enjeux de l'audience.

1. Dresser le portrait de l'accusé

Le chroniqueur judiciaire est à la fois les yeux du lecteur et le portraitiste de l'accusé. Cependant, à la différence des dessinateurs parfois présents lors des procès, qui réalisent des croquis d'audience qui paraîtront dans la presse, le chroniqueur ne représente pas l'accusé à l'aide d'un tracé et de couleurs, mais avec ses seuls mots. Il lui incombe alors de bien observer

³ A. WRONA, *Face au portrait, de Sainte-Beuve à Facebook*, Hermann, Paris, 2012, p.20.

ce qui l'entoure, des personnes présentes à l'atmosphère générale, et plus précisément l'accusé, pour pouvoir rendre compte de son physique et de sa personnalité le plus fidèlement possible. Il esquisse ainsi à la manière d'un dessinateur une image que le lecteur pourra garder précisément en tête lors de sa lecture des chroniques. Le journaliste qui assiste au procès a donc pour rôle d'aller plus loin que ce que la Cour se charge de lui donner en termes d'éléments à propos de l'accusé, comme le soulève Catherine Fillon, maître de conférences à l'Université de Lyon 3, qui évoque les portraits de l'ancien chroniqueur judiciaire Léon Werth :

« (...) le portrait que Werth dessine résulte de son attention soutenue au non-dit et à d'infimes détails : une posture physique, un sourire, une bizarrerie vestimentaire, une ombre qui passe sur un visage, une larme qui n'est pas en service commandé pour attendrir le jury, la fixité d'un regard, la sincérité d'un accent. Le portrait ne s'impose pas à lui comme l'évident résultat de l'effort fourni par la Cour elle-même pour faire saillir les traits de l'accusé et les éclairer.⁴ »

Cette attention au détail prévaut pour chaque chroniqueur afin que le lecteur puisse visualiser de manière précise la personne évoquée. C'est là que la notion de portrait prend tout son sens : le journaliste qui couvre un procès doit être à même de saisir tous les détails nécessaires à l'établissement d'une image fidèle de l'accusé.

Ainsi, la plupart du temps, les chroniques mettent en premier lieu le doigt sur les points saillants qui caractérisent celui en passe d'être jugé. Dans le cas de Dominique Cottrez, la plupart des chroniqueurs mettent l'accent sur l'obésité de l'accusée, qui constitue un point déterminant de l'instruction et du procès : c'est d'une part une image qui s'impose d'elle-même lors de l'audience, mais aussi l'élément qui justifierait que personne dans son entourage ne se soit rendu compte de ses grossesses. Stéphane Durand-Souffland, qui a couvert le procès pour le quotidien *Le Figaro*, souligne cette particularité en utilisant des tournures assez littéraires :

« Elle mesure 1,55m et pèse 160 kilos. Tout le mystère du dossier réside dans cette apparence débordante, ce ventre démesuré qui a enfanté dix fois, objet de désir d'un mari assidu, mais aussi d'un père incestueux. Mme Cottrez est une tour, sa chair l'éloigne du reste du monde et voudrait conjurer le traumatisme de l'interdit violé. Elle est murée dans son propre corps - son coffre-corps.⁵ »

Ici, pour donner de la consistance à ce portrait, le chroniqueur n'hésite pas à recourir à une métaphore filée qui insiste sur la corpulence de l'accusée. Il en révèle aussi le caractère secret, la défense que ce corps énorme lui procure, le désigne comme un élément de protection. Le mot-valise utilisé en conclusion de la phrase résume à lui seul l'idée exposée par le journaliste.

⁴ C. FILLON, « « Faites entrer le témoin » : Léon Werth, chroniqueur judiciaire » in *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, La Documentation française, 2010, p.112.

⁵ « Procès de l'octuple infanticide : derrière l'accusée, l'ombre du père indigne », *Le Figaro*, 25 juin 2015.

Cette même image est reprise par Elsa Vigoureux, qui chronique le procès pour *L'Obs* : « Cent-soixante kilos, un corps qui s'étale comme une défense⁶ ». En rappelant ainsi le poids de l'accusée, la journaliste insiste sur la dimension impressionnante du corps de Dominique Cottrez. La comparaison permet également au lecteur de se représenter plus facilement son physique, sans l'avoir vu lui-même. Pascale Robert-Diard, chroniqueuse judiciaire au *Monde*, reprend, dans un papier consacré au portrait de l'accusée, un procédé qui évoque la thématique romantique du « paysage-état d'âme » pour décrire l'accusée :

« Le visage de Dominique Cottrez est comme un paysage un peu tremblé que l'on regarderait à travers la vitre d'un train filant dans la campagne. Il prend l'ombre des nuages, la lumière d'un rai de soleil, s'éteint, se voile, s'inonde, s'offre à crû. Tout s'y reflète, tout s'y engouffre. A cette femme sans mots, à ce corps masse, il donne un langage.⁷ »

Dans ce premier paragraphe très littéraire, qui a recours à des tournures poétiques et des figures de style, le visage de Dominique Cottrez est comparé à un paysage : on peut y voir les changements et les évolutions. Les ressentis s'y inscrivent, d'où l'intérêt pour la chroniqueuse de les relever, de les illustrer pour mieux les transmettre à son lecteur. Le travail du chroniqueur judiciaire est donc aussi de rapporter les changements d'émotions qui bousculent l'accusé ou au contraire une certaine immuabilité de son expression. La littérarité du paragraphe témoigne d'ailleurs d'une liberté du chroniqueur au niveau de son style d'écriture, liberté peut-être moins critiquable dans le milieu journalistique puisqu'elle s'inscrit dans le genre du portrait, comme l'énonce Adeline Wrona : « Aujourd'hui encore, la pratique du portrait de presse reste un lieu d'excellence de l'écriture journalistique, c'est-à-dire, non sans ironie, celui où l'homme de presse tâche d'égaliser au mieux l'hommes de lettres⁸ ».

Dans le cadre du procès de Tony Meilhon, une image est régulièrement utilisée par les chroniqueurs pour le représenter : celle d'un visage comme un « masque », ne laissant passer aucune émotion. Tout comme Florence Aubenas pour *Le Monde* (« (...) son visage paraît presque fardé, un masque androgyne.⁹ »), Anne-Sophie Hojlo, qui a couvert le procès pour *L'Obs*, a utilisé cette expression pour dépeindre l'accusé :

« Son regard, que l'on croise quand il le laisse errer dans le public avant de se fixer semble-t-il au hasard, n'exprime aucune émotion. Pas plus que son visage pâle et impassible, tel un masque de cire sous ses longs cheveux noirs attachés en queue de cheval.¹⁰ »

⁶ « Dominique Cottrez, 160 kilos de souffrance », *L'Obs*, 26 juin 2015.

⁷ « Le visage de Dominique Cottrez, comme un paysage », *Le Monde*, 30 juin 2015.

⁸ A. WRONA, *Face au portrait, de Sainte-Beuve à Facebook*, Hermann, Paris, 2012, p.406.

⁹ « Teint blanc, sans émotion, l'autoportrait de Tony Meilhon », *Le Monde*, 24 mai 2013.

¹⁰ « Tony Meilhon, un profil psychopathique derrière un masque d'impassibilité », *L'Obs*, 24 mai 2013.

Ces libertés stylistiques, que l'on peut trouver dans certaines chroniques, témoignent d'une recherche de précision de la part du chroniqueur qui utilise tous les outils qu'il a à disposition pour matérialiser l'image la plus affinée possible dans l'esprit du lecteur.

Le portrait ne s'arrête cependant pas à la simple description physique. Il se construit également au fil des chroniques à travers la retranscription du spontané, de l'attitude et des réactions de l'accusé, pour en soulever la psychologie. Comme l'écrit Adeline Wrona, « le portrait capte un temps vécu ; en ce sens, l'individu représenté se trouve le contemporain du moment de sa saisie¹¹ » : cette retranscription du comportement de l'accusé au sein du portrait dans la chronique judiciaire permet bien de saisir le profil de l'individu au moment du procès, dans un espace-temps bien défini.

Dominique Vernier, ancienne chroniqueuse judiciaire à l'Agence France Presse, soulignait cette fonction du chroniqueur judiciaire dans la saisie de l'instantané : « Il doit capter aussi les attitudes des uns et des autres, en tout cas ce qui se donne à voir, les postures physiques, les expressions du visage (...). Sont notées aussi les façons de réagir de telle ou telle partie au procès à certains moments importants de celui-ci.¹² ». Ainsi, le journaliste qui raconte le procès, afin de cerner l'accusé et de le présenter de façon complète, porte un regard attentif sur les détails relevant non plus seulement du physique « permanent » de l'accusé, mais aussi du spontané, sur les éléments qui s'observent dans l'espace-temps précis de l'audience. En cela, il est aussi à même de dresser un portrait « mouvant », non figé. Le récit que constitue la chronique judiciaire se prête d'ailleurs assez bien à ce genre de descriptions puisqu'elle saisit toutes les réactions et le comportement, parfois instable, de l'accusé.

Dans le cas de Tony Meilhon, les chroniqueurs relèvent surtout le détachement de l'accusé face à son propre procès. Stéphane Durand-Souffland, pour *Le Figaro*, rapporte un élément tenant de la posture de l'accusé qui traduit cette indifférence affichée : « Les mains dans les poches. Pas par grossièreté délibérée. Les mains dans les poches parce que son récit, qui sidère les assises, lui semble à lui, sinon plat, du moins banal.¹³ ». Ce détail de la position de l'accusé lors de son audition, alors qu'il relate sa version des faits concernant le meurtre de Laëtitia Perrais, marque une attitude désinvolte au vu de la gravité de ce qui lui est reproché. À partir de cette position, qu'il perçoit comme naturelle chez l'accusé, le chroniqueur peut dévoiler un aspect de

¹¹ A. WRONA, *Face au portrait, de Sainte-Beuve à Facebook*, Hermann, Paris, 2012, p.22.

¹² D. VERNIER, « *Le chroniqueur judiciaire, observateur pertinent des tribunaux ?* » in *Droit et société* n°61, 2005.

¹³ « Meurtre de Laëtitia : Tony Meilhon donne sa version », *Le Figaro*, 27 mai 2013.

la personnalité de Tony Meilhon et illustrer son comportement durant toute la tenue du procès. Sonya Faure, qui en a tenu la chronique pour *Libération*, choisit de relever ce même élément : « Les mains dans les poches, Meilhon a, lundi, raconté longuement, complaisamment, cette journée du 18 janvier 2011.¹⁴ ». L’adverbe « complaisamment » que la journaliste utilise nourrit également cette vision d’un comportement détaché, presque contradictoire face à l’enjeu du procès. Cependant, au cœur du même papier, la chroniqueuse souligne une stratégie bien plus complexe de la part de l’accusé :

« Il y a surtout ce ton détaché qui masque l’absolue volonté de maîtriser l’audience. Sa jouissance à choquer les proches de Laetitia quand il dit banalement les mots crus d’un début de relation sexuelle avec celle qu’il a rencontrée à la plage dans l’après-midi du meurtre.¹⁵ »

En effet, d’autres chroniqueurs insistent sur sa volonté de mener le procès comme bon lui semble malgré l’air détaché qu’il arbore lorsqu’il s’exprime. C’est le cas de Florence Aubenas, qui a assisté au procès pour *Le Monde* :

« Il est debout dans le box, attentif à ce qu’aucune seconde de l’audience n’échappe à son contrôle. Il n’a sans doute pas trop d’illusions sur le verdict : trop de sang trouvé dans sa voiture, trop de son propre ADN dans la bouche de la victime. Meilhon livre pourtant bataille, point par point, son dossier annoté devant lui.¹⁶ »

La stratégie de l’accusé, quand il y en a une, est évidemment un point important dont les chroniqueurs peuvent rendre compte au sein de leurs chroniques en ce qu’elle véhicule également une dimension de sa personnalité qui pourra entrer en jeu dans la décision que les jurés devront prendre au terme de l’audience.

Les chroniques judiciaires portant sur le procès d’Abdelkader Merah sont également révélatrices de ce rôle du journaliste qui retranscrit l’attitude de la personne jugée : dans de nombreux papiers consacrés à cette audience, il apparaît nettement que l’accusé cherche à contrôler la tenue de son procès en se dédouanant constamment et en esquivant les questions dont les réponses pourraient le montrer sous un jour défavorable. C’est ce que s’attache à traduire Pascale Robert-Diard, du *Monde*, en retranscrivant un extrait d’échange entre l’accusé et une avocate des parties civiles :

« "Si vous vouliez vous recueillir, pourquoi ne pas avoir demandé à votre mère une photo de votre frère vivant ? ", demande M^e Cechman, qui enchaîne aussitôt : "C’est quoi un martyr ?" L’accusé

¹⁴ « Quarante-quatre coups de couteau, ah ouais », *Libération*, 28 mai 2013.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ « Teint blanc, sans émotion, l’autoportrait de Tony Meilhon », *Le Monde*, 24 mai 2013.

élude. "Votre frère est-il mort en martyr ?" Abdelkader Merah élude encore. "Souhaiteriez-vous mourir en martyr ?" "Je veux mourir en bon musulman soumis à son Créateur."¹⁷ »

À travers cet échange sciemment choisi, la journaliste désigne la stratégie de l'accusé qui parvient à jouer sur la nuance pour se dédouaner, à trouver des excuses et des réponses qui ne le mettent pas en faute. L'utilisation du verbe « éluder » par la chroniqueuse montre cette technique que Stéphane Durand-Souffland, pour *Le Figaro*, relèvera aussi : « (...) Abdelkader Merah est un homme intelligent. Il sait très bien à quel moment « ouvrir une parenthèse » pour noyer un poisson potentiellement gênant, ou se retrancher derrière le planning pour repousser une réponse aux calendes grecques.¹⁸ ». Ici, le chroniqueur montre qu'Abdelkader Merah maîtrise le déroulement de son procès suffisamment bien pour ne répondre qu'aux questions qui ne le desservent pas, du fait d'un planning qui sépare l'interrogatoire sur la personnalité de l'accusé et celui sur sa pratique de la religion.

La chronique est donc le lieu-même dans lequel, afin de dresser le portrait le plus complet possible de l'accusé, le chroniqueur décrypte son attitude et, quand il y en a une, sa stratégie durant le procès. Cette stratégie, si elle appartient à l'espace-temps précis du procès, contribue à donner un aspect de la personnalité de l'accusé de manière générale. L'audience se transforme alors en quelques sortes en laboratoire dans lequel on observe au microscope les détails qui font la complexité de l'individu.

En ce qui concerne Dominique Cottrez, l'évocation de son comportement lors de son procès au sein de la chronique apparaît comme évidente, car ses réactions semblent moins calculées, sans doute plus spontanées. Cela est particulièrement visible dans certains passages des chroniques judiciaires d'Elsa Vigoureux, relatant des événements précis au cours de l'audience. Au premier jour du procès, la journaliste choisit de rapporter la réaction de l'accusée lors de la projection de photos montrant les restes des bébés retrouvés dans des sacs plastique : « Là, Dominique Cottrez s'est enfoncée dans sa chaise bleue, elle a mis sa main au-dessus de ses yeux, rentré son menton dans son cou. Elle n'a pas voulu les regarder.¹⁹ ». Difficile de trancher de l'extérieur entre les différentes émotions qui peuvent être à l'origine de cette réaction (honte, déni, horreur), mais par la retranscription sans commentaire de ce geste dans la chronique, la journaliste figure au lecteur le mélange de sentiments qui peut secouer Dominique Cottrez à ce

¹⁷ « Au procès Merah, l'islam "orthodoxe" d'Abdelkader », *Le Monde*, 21 octobre 2017.

¹⁸ « Merah : l'interrogatoire stérile d'un accusé qui biaise et esquive », *Le Figaro*, 13 octobre 2017.

¹⁹ « Dominique Cottrez, 160 kilos de souffrance », *L'Obs*, 26 juin 2015.

moment précis de l'audience, et témoigne d'une attention minutieuse portée aux faits et gestes de l'accusée.

Dans un autre papier, la chroniqueuse se concentre cette fois sur l'aveu de l'accusée qui dément finalement les viols de son père. Cet événement important, qui bouleverse le cours du procès en annihilant la principale explication concernant le meurtre des nourrissons, constitue une occasion de montrer la peur qui s'empare de Dominique Cottrez juste avant de donner sa nouvelle version. Elle décrit sa réaction à l'annonce du thème qui va être abordé (ses relations avec son père) et les signes annonciateurs d'un stress certain : « L'accusée s'est levée de sa chaise bleue, les cheveux mouillés de sueur, le teint rougi. Elle a placé sa petite voix à deux doigts du sanglot, pour débiter sur un ton chevrotant et lent (...)»²⁰ : là, on retrouve des traits caractéristiques de l'angoisse (la sueur), de la honte (les joues rouges) et de l'incertitude (la « petite voix », le « ton chevrotant »). Ce type de réaction s'inscrit dans la lignée de ce que les chroniqueurs s'emploient à souligner dans le portrait qu'ils donnent de Dominique Cottrez tout au long du procès : l'image d'une femme dont il est impossible de tirer des informations sûres, comme le rapporte Stéphane Durand-Souffland :

« (...) lorsqu'elle dit qu'en fait son père n'a rien fait, en réalité, on n'en sait rien. On se rend compte, à ce moment-là, que la parole de Dominique Cottrez n'a aucune valeur. C'est tout ce que l'on peut en déduire. On comprend qu'elle donne toujours raison au dernier qui lui pose la question.²¹ »

Ce détail de l'attitude de l'accusée est important à souligner dans les chroniques judiciaires pour que le lecteur comprenne que la parole de Dominique Cottrez doit toujours être soumise au doute.

Le chroniqueur se porte ainsi en témoin direct de ce qu'il se passe dans le prétoire. Contrairement au lecteur qui n'y a pas forcément assisté, il doit pouvoir restituer une image précise et complète de l'accusé, afin d'en dresser le portrait le plus abouti possible. Il doit alors porter une attention particulière à la fois aux éléments qui se rapportent à son physique, les détails de sa morphologie quand cela paraît pertinent, son expression, mais aussi à tous les éléments qui se rattachent à l'espace-temps précis offert par le procès. Cette spontanéité au cœur de l'audience peut ainsi mettre en avant certains comportements, certaines réactions que le chroniqueur a à charge de prendre sur le vif, en ce qu'ils peuvent être des indicateurs importants au niveau de la personnalité de l'individu en question.

²⁰ « Infanticide : les terribles aveux de Dominique Cottrez, la vraie, la double », *L'Obs*, 30 juin 2015.

²¹ Stéphane Durand-Souffland, entretien du 6 avril 2020.

Si le chroniqueur a donc pour tâche de recenser ces éléments touchant à l'attitude de l'accusé, il a aussi à charge d'en restituer les différents aspects psychologiques, là où les grandes affaires criminelles tendent à générer dans l'opinion publique et même au sein des tribunaux beaucoup de conclusions faciles au sujet du meurtrier et d'*a priori* visant à ignorer la complexité, pourtant indéniable, de l'être humain.

2. L'accusé, de « monstre » à homme sous les mots du chroniqueur

Les chroniqueurs judiciaires, lorsqu'ils dressent le portrait d'une personne en passe d'être jugée, doivent donc s'assurer de restaurer cette complexité de l'être humain qui apparaît comme décuplée dans le prétoire : alors que le procès fonctionne comme un cheminement pour comprendre les faits et l'accusé et, à terme, énoncer le jugement le plus juste possible, le journaliste qui y assiste a pour fonction de mettre au jour cette action de décortiquer un profil, un passé, et d'en rendre compte de manière nuancée. Cette démarche de retranscription fidèle de la complexité permet d'échapper à certaines conclusions simples au sujet de l'accusé, souvent formulées dans l'opinion publique, qui tendent à classer le criminel parmi les monstres ou à le qualifier d'« inhumain » sans réellement connaître autre chose de lui que le crime pour lequel il va être puni. C'est cette nécessité de montrer toutes les facettes d'une même personne et d'une même histoire que souligne Elise Costa, chroniqueuse judiciaire qui anime notamment le podcast « Fenêtre sur cour », hébergé par *Arte Radio* :

« Comment comprendre le crime si l'on ne comprend pas qui l'a commis ? Le portrait de l'accusé.e est aussi important pour le lecteur que pour l'auteur. Chacun a sa technique. La mienne est de tout prendre, du moins prendre un maximum de détails autobiographiques, psychologiques et physiques, pour dresser ce portrait. (...) Le passé est ce qui compte : les incidents de parcours, la relation avec les parents, l'enfance, bien sûr... En fait, tous les éléments qui agissent comme des petits interrupteurs.²² »

Dans cette volonté de ne rien laisser échapper, le parcours et la vie de l'accusé peuvent donner certaines explications quant à ce qui amène quelqu'un à passer à l'acte. Ces déterminants psychologiques ou biographiques soulevés durant le procès et dans un deuxième temps dans les chroniques judiciaires, s'ils ne justifient pas les crimes commis, tendent à éclaircir un profil parfois incompréhensible et à avoir une perception plus juste de l'accusé, plus seulement à travers le prisme de ce pour quoi il est jugé.

²² Elise Costa, entretien du 9 avril 2020.

Au XX^e siècle, il n'était pas rare que des journalistes se laissent aller à des comparaisons animalières concernant l'accusé dans les portraits qu'ils en faisaient, comme le souligne Maurice Peyrot, ancien chroniqueur judiciaire au *Monde* :

« (...) un usage voulait que les premiers papiers d'un procès comportent invariablement, un « portrait » de l'accusé, alors que l'on ne savait encore peu de choses du personnage. Cela se traduisait donc souvent par une description physique détaillée avec des comparaisons animales dont le caractère cruel était encore multiplié par le talent du journaliste.²³ »

L'incapacité à expliquer un crime jugé « inhumain » facilitait le recours à des tournures et des considérations de ce type. Plus encore, l'image du monstre, utilisée parfois encore à notre époque par certains médias et dans l'opinion publique, extrait définitivement le criminel de toute humanité, sans forcément chercher à comprendre les motifs qui ont pu le conduire au crime, comme l'explique Maurice Peyrot dans une note de bas de page : « On a ainsi vu réapparaître, dans certains journaux, le qualificatif « monstre », utilisé à une époque que l'on croyait définitivement révolue, pour bien marquer que l'accusé n'était pas considéré comme un être humain²⁴ ». C'est ainsi que l'on peut entendre, alors que vient d'être révélée l'affaire Laëtitia Perrais dans les médias, que Tony Meilhon est un « monstre » dans la bouche du Président de la République en fonction, Nicolas Sarkozy, élément marquant que choisit de rappeler Anne-Sophie Hojlo dans l'une de ses chroniques : « A mille lieues de l'homme qu'on pouvait imaginer après le meurtre de Laetitia et la découverte de son cadavre démembré, en janvier 2011, quand Nicolas Sarkozy le traitait de "monstre"²⁵ ». Ce choix de la chroniqueuse de rappeler cette intervention du Président montre que l'idée du monstre est encore bien imprimée dans l'opinion publique. Cela peut également être perçu dans une chronique concernant le procès d'Abdelkader Merah : alors que l'avocat de Fettah Malki, le deuxième accusé du procès Merah jugé pour avoir fourni des armes à Mohammed Merah, plaide en faveur de son client, il pose une question, rapportée par Henri Seckel, chroniqueur au *Monde*, qui emploie la même notion pour évoquer Mohammed Merah :

« Restera surtout cette interrogation posée par ce procès dont l'enjeu dépassait Abdelkader Merah et Fettah Malki, poursuivi lui aussi, que l'avocat de ce dernier, M^e Christian Etelin, a formulée ainsi lors de sa plaidoirie : "Pourquoi a-t-il fallu que cette société produise des monstres ?" »²⁶

²³ M. PEYROT, « Regard sur l'évolution de la chronique judiciaire contemporaine » in *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, La Documentation française, 2010, pp.159-160.

²⁴ M. PEYROT, « Regard sur l'évolution de la chronique judiciaire contemporaine » in *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, La Documentation française, 2010, p.163.

²⁵ « Tony Meilhon, un profil psychopathique derrière un masque d'impassibilité », *L'Obs*, 24 mai 2013.

²⁶ « Au procès Merah, la décision d'une justice "sereine" », *Le Monde*, 03 novembre 2017.

Si cette caractérisation est difficilement constatable dans les chroniques consacrées à Dominique Cottrez, Pascale Robert-Diard souligne, dans l'un de ses papiers, le regard déshumanisant porté sur l'accusée durant son procès, et plus généralement depuis la révélation de ses crimes :

« La première image du procès de Dominique Cottrez, accusée d'un octuple infanticide, qui s'est ouvert, jeudi 25 juin devant la cour d'assises du Nord à Douai, ce fut celle-ci : une femme - est-ce d'ailleurs une femme que l'on regarde ou un corps, un magma de chair ? - exposée comme une bête de foire dans le prétoire.²⁷ »

La chroniqueuse donne par-là la première image de l'accusée que peuvent avoir ceux qui assistent au procès et questionne leur vision du corps : la comparaison utilisée montre le caractère plutôt haineux des regards qui la déshumanisent. Par ailleurs, dans le livre qu'elle a consacré à l'accusée, Ondine Millot, ancienne journaliste à *Libération*, raconte le traitement médiatique de l'affaire et le regard posé par certains médias sur le « monstre » Dominique Cottrez :

« Dans les articles que je lisais au fil des jours, et plus intensivement pour la préparation de l'interview, elle était présentée comme une caricature, un monstre. Un « record » : « la femme qui a tué ses huit bébés », « le plus important infanticide jamais commis en Europe ». Parfois même, « le plus important du monde ». En dehors de ces superlatifs, les journalistes trouvaient peu à dire, et déjà ces rares détails de sa vie ne collaient pas.²⁸ »

Comme l'indique le sous-titre de son livre, « Au-delà du fait divers », Ondine Millot tend, sans excuser les crimes commis par Dominique Cottrez, à lui rendre son humanité, à tenter d'expliquer, dans une démarche de compréhension, ce qui peut conduire au passage à l'acte. C'est cette même tentative de ne pas céder aux conclusions hâtives et aux jugements peu nuancés qui incombe aux chroniqueurs judiciaires lorsqu'ils se retrouvent, généralement dans des procès de droit pénal, face à des criminels dont les actes paraissent inhumains, comme l'affirme Elise Costa :

« Les seuls journalistes à se laisser aller à cet écueil, quand cela arrive, sont ceux qui ne sont pas chroniqueurs judiciaires et assistent ponctuellement à des procès. Passer son quotidien au palais de justice, c'est se rendre compte que le monstre est une figure imaginaire. C'est peut-être un terme rassurant mais factuellement, objectivement, c'est faux. C'est ce que l'on dit toujours : les monstres n'existent pas, il n'y a que des hommes et des femmes qui commettent des actes monstrueux.²⁹ »

²⁷ « Cottrez, le surpoids du silence », *Le Monde*, 25 juin 2015.

²⁸ O. MILLOT, *Les monstres n'existent pas, Au-delà du fait divers*, Stock, 2017, p.36.

²⁹ Elise Costa, entretien du 9 avril 2020.

Face au recours facile à cette notion de « monstre » qui n'admet que l'inhumanité de l'accusé, l'avocat Thierry Illouz, dans un ouvrage consacré à cette notion, montre en quoi elle n'est pas valable et encourage à comprendre la portée véritable du terme :

« Le mot monstre ne nomme pas, ne désigne pas, le mot criminel nomme, le mot meurtrier nomme, le mot assassin nomme, le mot fou nomme, mais le mot monstre, lui, ne nomme pas. Il fait partie de ce que j'appelle des mots « élastiques ». C'est aussi ce qu'il faut identifier avant de s'en débarrasser totalement. L'élasticité. Le fait, absolument indiscutable, que l'on ne sait pas où il commence et où il finit.³⁰ »

Dans la même démarche, la plupart des chroniqueurs judiciaires, par les choix qu'ils font dans ce qu'ils relatent au sein de leurs papiers, invitent à prendre en considération les facteurs psychologiques, sociologiques et biographiques qui peuvent constituer des éléments d'explication concernant le passage à l'acte. La chronique judiciaire apparaît alors comme un moyen pour rétablir le juste statut de l'accusé : certes, il est un criminel, il peut être jugé pour des faits « monstrueux » ou « inhumains », mais en tant qu'être humain, il a droit à un approfondissement par le procès de sa psychologie, à ce qu'on le considère autrement que comme un animal ou un monstre.

Cette dimension est particulièrement visible dans les chroniques consacrées au procès de Dominique Cottrez. Stéphane Durand-Souffland évoque longuement le silence de la famille Cottrez qui a pu retrancher encore plus l'accusée dans une solitude qui, si elle n'excuse pas les crimes, permet de leur donner une explication : « Dans la famille, (...) on discutait (chichement) sans rien se dire. Car le verbe n'avait pas pour objet d'échanger, mais de recouvrir, d'un bruissement superficiel, les déchirures de chacun³¹ ». Ici, le chroniqueur pose des mots sur le silence de la famille de l'accusée et s'attache à montrer la solitude à laquelle est vouée Dominique Cottrez : « Les mots, rares, qui jaillissaient à l'heure des repas formaient des phrases creuses comme des assiettes à soupe. Chez les Lempereur, on se contentait d'une parole d'ameublement³² ». La comparaison utilisée illustre cette absence d'expression, ce silence devenu une habitude. Il souligne le fait que la parole devient, chez les Cottrez-Lempereur, un prétexte pour mieux taire les problèmes. Dans cette démarche de recherche et de retranscription de facteurs explicatifs, le journaliste peut dresser un portrait plus détaillé et plus nuancé de l'accusé, comme le rappelle le chroniqueur du *Figaro* :

« Il faut éviter tous les clichés, ne pas simplifier : la chronique judiciaire est l'un des endroits où l'on peut le mieux montrer la complexité des gens, des êtres humains. On vit dans une société dans

³⁰ T. ILLOUZ, *Même les monstres*, L'Iconoclaste, 2018, pp.101-102.

³¹ « Procès de l'octuple infanticide : le lourd secret de la famille Cottrez », *Le Figaro*, 26 juin 2015.

³² Ibid.

laquelle on essaie de nous faire croire que tout est simple, on n'aime pas la complexité, mais les Assises, c'est la complexité. Il faut essayer de comprendre le cheminement.³³ »

Afin de saisir au mieux ce qui amène un individu à passer à l'acte, le chroniqueur judiciaire, tout comme les acteurs du procès, doit également tenter d'exposer le passé du prévenu, essayer de comprendre ce sur quoi il s'est construit pour potentiellement y détecter des failles. C'est ce qu'a par exemple cherché à faire la Cour lors du procès d'Abdelkader Merah. Les chroniques judiciaires concernant cette audience rapportent souvent le climat de haine et de violence dans lequel se sont construits les enfants Merah. Stéphane Durand-Souffland l'explique dans un papier qu'il choisit justement d'intituler « Chez les Merah, laboratoire de la haine » :

« Il y a peut-être eu de l'amour dans le foyer de Mohamed Merah père et de son épouse Zoulikha. Sans quoi on se demande ce qui a sombré après leur divorce, survenu au milieu des années 1990. C'est à partir de cet événement banal que tout part à vau-l'eau. L'épouse, que son mari, condamné pour trafic de stupéfiants, brutalisait, se retrouve seule avec ses trois garçons - Abdelghani, Abdelkader et Mohamed - et ses deux filles - Souad et Aïcha. Les mâles se battent entre eux et battent leur mère.³⁴ »

Plus loin dans l'article, il revient sur Mohammed Merah en particulier, qu'il définit comme « un individu faussement isolé, abreuvé de haine dès son plus jeune âge et, surtout, dont le but était de mourir les armes à la main, comme si sa mort ne trahissait pas un ultime naufrage.³⁵ ». Retracer cette complexité, lui redonner une place centrale au sein de la chronique judiciaire, c'est aussi admettre qu'un procès et l'instruction qui le précède ne donnent pas toutes les clés pour comprendre une personnalité dans les moindres détails. En ce sens, le doute, permanent, a aussi un rôle majeur au sein du prétoire, pour tous les acteurs et spectateurs d'un procès. Certains retournements de situation le montrent bien : on ne peut jamais être sûr de ce qu'avance un accusé. Cette règle s'est par exemple confirmée avec le procès de Dominique Cottrez, lors de son aveu à propos des prétendus viols de son père. Alors que la plupart des chroniqueurs judiciaires tenaient cette information pour acquise et en faisaient, comme la Cour, un facteur d'explication majeur pour les crimes commis, la révélation a eu pour effet de rappeler la profonde complexité de l'accusée. Dans sa chronique consacrée à cet aveu, Elsa Vigoureux exprime bien cette idée en multipliant et juxtaposant des termes contradictoires : « Dominique Cottrez, la vraie, la fausse, la double, la victime, la menteuse, la gamine, la maman est enfin là, éparse mais présente.³⁶ ». Les termes fonctionnent par duo (vraie/fausse, victime/menteuse, gamine/maman) et restituent la complexité de l'accusée, en en donnant toutes les dimensions,

³³ Stéphane Durand-Souffland, entretien du 6 avril 2020.

³⁴ « Chez les Merah, laboratoire de la haine », *Le Figaro*, 26 octobre 2017.

³⁵ Ibid.

³⁶ « Infanticide : les terribles aveux de Dominique Cottrez, la vraie, la double », *L'Obs*, 30 juin 2015.

pour montrer que la vérité de Dominique Cottrez va au-delà des apparences, qu'il faut creuser plus pour parvenir à dresser un portrait le plus exhaustif possible du personnage, si cela est réalisable.

Quand la compréhension de l'accusé semble difficile, chez des personnalités psychopathiques par exemple, les chroniqueurs judiciaires peuvent avoir recours aux expertises rapportées par des psychiatres au sein du prétoire. Dans ce cas, les journalistes n'hésitent pas citer les paroles des experts ayant analysé l'individu au préalable et à s'appuyer sur ce qui ressort du dossier d'instruction, comme le fait Anne-Sophie Hojlo au procès Meilhon :

« Diagnostic d'un psychiatre qui a expertisé le jeune homme : "L'instabilité, l'impulsivité, la facilité de passage à l'acte, la violence infiltrée de sadisme, la défaillance de sens moral, l'absence d'empathie, le peu d'impact de la sanction évoquent une personnalité structurée sur un mode psychopathique". C'est-à-dire une inaptitude à respecter les règles sociales. D'où les premières violences à l'école, les fugues des foyers où il est placé à 14 ans, la consommation massive et précoce d'alcool et de drogue (bière et whisky dès le matin, 15 à 20 joints, et 2g de cocaïne "minimum" par jour au moment de la mort de Laetitia), les 13 condamnations pour vols avec violence, trafic de drogue et autres braquages, ses années de liberté qui se comptent sur les doigts de la main depuis ses 16 ans.³⁷ »

Plus loin dans l'article, la notion d'« humanité » apparaît même dans les mots d'un autre psychiatre : « Mais selon Roland Coutanceau, le fait de "ne se reconnaître lui-même comme quelqu'un qui aurait pu faire ça" est signe de son "humanité", estime-t-il à la barre³⁸ », faisant référence à un commentaire de Tony Meilhon pendant l'expertise qui s'étonnait d'avoir pu être capable de découper la victime. Si cette fois l'idée ne vient pas des mots propres de la chroniqueuse, l'évocation de cette affirmation du psychiatre conjure l'idée d'un accusé-monstre, extrait par ses actes de la communauté humaine. Par ailleurs, Ivan Jablonka, dans un livre consacré à Laëtitia Perrais, rapporte un propos de Cécile de Oliveira, l'avocate de Jessica Perrais, sœur jumelle de la victime, qui va dans ce sens : « Ce n'est ni un monstre, ni un fou, seulement un pauvre type qui a commis un crime horrible.³⁹ » : si, dans une affaire de cette ampleur, il semble facile d'avoir recours à des conclusions déshumanisantes, cette remarque à propos de Tony Meilhon rappelle l'invalidité d'un tel terme au sein d'une procédure de droit pénal.

Le rôle du chroniqueur qui, contrairement à nombre de ses lecteurs, se retrouve face à l'accusé pendant un procès pénal est donc de mener une observation minutieuse permettant de saisir, d'une part, les éléments se rapportant au physique du prévenu et, d'autre part, ses réactions,

³⁷ « Tony Meilhon, un profil psychopathique derrière un masque d'impassibilité », *L'Obs*, 24 mai 2013.

³⁸ Ibid.

³⁹ I. JABLONKA, *Laëtitia Perrais ou la fin des hommes*, Seuil, 2016, p.32.

toutes les caractéristiques que l'individu donne à voir dans l'espace-temps singulier du procès. Dans la retranscription qu'il fait de ses constats, afin de dresser le portrait le plus complet possible, il doit aussi s'attacher à rappeler, en explorant la complexité de la personne et son arrière-plan social et familial, que la justice est un fait humain et qu'elle ne juge donc que des hommes.

Recoupant ainsi les données qu'il glane tout au long du procès à propos de l'accusé, que ce soit dans ce qui est dit de lui ou dans ce qu'il peut en observer directement, le chroniqueur judiciaire, en dessinant le portrait de l'accusé à travers ses différents papiers, permet de restituer sa complexité, de l'extraire de l'inhumanité dans laquelle, pour certains, il s'est enfoncé en commettant un crime.

D'ailleurs, le caractère exceptionnel des faits et gestes qui sont jugés au sein des tribunaux mais aussi l'aspect solennel de ce jugement donnent au procès une dimension théâtrale. Sous les mots du chroniqueur, l'accusé devient ainsi le protagoniste d'une justice qui se regarde comme un spectacle reposant surtout sur l'oralité des débats. La chronique, dans son format particulier, peut en ce sens restituer cette dimension capitale et recréer un espace dans lequel la parole a toute son importance.

II. L'accusé : protagoniste-clé d'une justice théâtrale racontée par le chroniqueur

Du décor très souvent solennel de la Cour d'Assises aux robes des magistrats, en passant par la présence d'un public et un rituel fixe, nul ne peut assister à un procès de droit pénal sans en remarquer la grande théâtralité. De ce point de vue, le prévenu peut être perçu comme le personnage central de la représentation d'une pièce dont les enjeux sont, eux, bien réels : il est l'objet de son propre procès, celui dont la destinée va changer au terme d'un jugement dont les jurés ont la charge. Beaucoup ont théorisé cette dimension théâtrale du procès d'Assises comme un processus cathartique allant de la cristallisation d'une violence à sa répréhension au sein du prétoire par le biais d'un jugement ouvert au public, sauf procès exceptionnels lors desquels les accusés sont jugés à huis clos.

Le terme de « représentation » peut révéler alors, pour notre objet d'étude, un sens double : ressemblant en plusieurs points à une représentation théâtrale grâce à ses décors, ses costumes et son déroulement bien réglé, le procès est également « re-présenté » dans la chronique judiciaire, dans un mouvement double. La « pièce » se joue une première fois sous les yeux des rares personnes qui ont pu assister au procès, et se rejoue ensuite sous les mots du journaliste qui rend compte de ce caractère exceptionnel du processus judiciaire.

1. La « représentation » et le rituel judiciaire : du procès à la chronique

Le chroniqueur judiciaire occupe au sein du rituel judiciaire une place que Corinne Audouin, chroniqueuse judiciaire sur France Inter, définit comme étant « ambigüe » : il n'est « ni acteur du procès, ni simple spectateur⁴⁰ ». À ce titre, afin de ne pas dénaturer l'atmosphère de l'audience, il doit pouvoir rendre compte de son caractère spectaculaire et de la place qu'occupe l'accusé au cœur de cette « représentation ». Cet aspect particulier, s'il saute aux yeux lors du procès, est perceptible également dans les récits qu'en font les chroniqueurs.

Il n'est donc pas rare de percevoir, dans des chroniques judiciaires, des allusions à cette dimension théâtrale du procès. Henri Seckel, pour *Le Monde*, évoque par exemple, en ouverture d'un de ses papiers, le « spectacle déroutant d'une justice qui fait ce qu'elle peut avec ce qu'elle

⁴⁰ C. AUDOIN, « La chronique judiciaire ou le leurre de l'objectivité » in *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d'Emeline Jouve et Lionel Miniato, Mare & Martin, Collection Libre Droit, 2017, p.67.

a⁴¹ », à propos du manque de preuves désignant Abdelkader Merah comme coupable de complicité lors de son procès. La notion de spectacle intervient ici comme le signe d'une représentation que l'on regarde tourner en rond, sans y prendre part, en tant que spectateur assis dans les rangs du public, qui n'est pas invité à participer. Sonya Faure, chroniqueuse pour le journal *Libération* durant le procès Meilhon, rapporte la stratégie de l'avocat de l'accusé, qui tente d'obtenir le report du procès, en ces termes : « Ça ressemble au petit coup de théâtre d'un avocat qui ne sait plus par quel bout prendre la défense de son client.⁴² ». L'expression « coup de théâtre », entrée dans le vocabulaire courant, résonne fortement dans le contexte du procès car il est bien le lieu où les révélations, par leur immédiateté (elles découlent directement de l'oralité des débats et se caractérisent souvent par leur imprévisibilité), produisent un effet théâtral, qui prend par surprise la Cour comme le public et le chroniqueur.

Elise Costa souligne cette théâtralité du procès qui semble, malgré les artifices qui l'accompagnent, naturelle : « Il faut une certaine structure narrative pour pouvoir appréhender les nuances de l'accusé.e, de la victime, du crime. La théâtralité n'enlève rien à la force de la chose, au contraire. Elle n'est qu'une réalité. On pourrait dire qu'elle s'impose d'elle-même, bonne ou mauvaise.⁴³ ». Il semble donc pertinent d'avancer que théâtralité et justice sont liés au sein du procès pénal par leur caractère spectaculaire.

Dans l'une de ses chroniques du procès Cottrez, Stéphane Durand-Souffland évoque des « assises sidérées par la tragédie qui s'y donne⁴⁴ ». Le terme de « tragédie » n'a pas ici qu'une fonction simplement littéraire ou décorative. Ce n'est pas seulement une manière pour le chroniqueur judiciaire d'évoquer sans les nommer le ou les crimes que l'on est en train de juger. Au contraire, le terme de « tragédie » porte un sens fort lorsqu'il est employé dans le cadre d'un procès pénal, puisqu'il renvoie à sa théâtralité. Sandrine Zientara-Logeay, avocate générale à la Cour de Cassation, relève par ailleurs une première forme de parenté entre la justice et le théâtre dès l'écriture des *Euménides* par Eschyle, tragédie antique représentée pour la première fois en - 458 : « Cette parenté est avant tout une parenté formelle qui fait du théâtre le lieu privilégié de la représentation du procès et du procès un espace scénographique par excellence⁴⁵ ». La pièce, qui évoque la naissance du procès pénal à travers le jugement d'Oreste,

⁴¹ « L'indispensable et impossible procès Merah », *Le Monde*, 07 octobre 2017.

⁴² « La défense de Tony Meilhon tente d'obtenir un report du procès », *Libération*, 27 mai 2013.

⁴³ Elise Costa, entretien du 9 avril 2020.

⁴⁴ « Procès de l'octuple infanticide : derrière l'accusée, l'ombre du père indigne », *Le Figaro*, 25 juin 2015.

⁴⁵ S. ZIENTARA-LOGEAY, « La théâtralité du procès pénal : entre archaïsme et modernité » dans *Théâtre et Justice : autour de la mise en scène des Criminels de Ferdinand Bruckner par Richard Brunel*, Criminocorpus, 2013.

coupable d'avoir tué sa mère Clytemnestre, établit un premier lien entre son genre et le milieu judiciaire à travers le lieu dans lequel les deux se déroulent : le théâtre, comme le tribunal, définit un espace-temps particulier dans lequel va se jouer ou se rejouer la tragédie, de manière euphémisée. La violence n'y est pas montrée, mais c'est bien d'elle dont on parle lorsque l'on interprète une tragédie ou lorsque l'on juge un individu. C'est cet endroit singulier que Sandrine Zientara-Logeay souligne pour expliquer le premier facteur de rapprochement entre l'univers du procès et le théâtre : « Comme un théâtre, il s'agit d'un espace séparé de l'espace profane de la ville (...) et destiné à accueillir un public, qui vient assister à une représentation.⁴⁶ ». Ainsi, le tribunal peut être considéré comme un lieu bien distinct, presque hors du temps, dans lequel des faits exceptionnels, parfois très violents, peuvent être mis au jour et décortiqués. Le cadre et le rituel judiciaires qui entourent l'accusé deviennent alors des éléments de rappel quant à l'anormalité des faits évoqués, recréent une parenthèse dans laquelle justice pourra être rendue : à crime exceptionnel, cadre de jugement exceptionnel, pourrait-on dire.

Comme dans la tragédie antique, le procès opèrerait alors une catharsis du même type que celle qu'Aristote théorisait dans sa *Poétique* : « La tragédie (...) est une imitation faite par des personnages en action et non au moyen d'un récit, et qui, suscitant pitié et crainte, opère la purgation propre à pareilles émotions.⁴⁷ » : la représentation purge les âmes par l'horreur des faits qui y sont évoqués, et cette purgation n'est possible que grâce à la théâtralité qui imprègne le tribunal lors de procès d'Assises. Sous les mots d'Antoine Garapon, cette violence des faits jugés est surtout conjurée par celle, euphémisée, du jugement de l'accusé qui a lieu lors du procès :

« Ces représentations cruelles, parfois presque sadiques, nous dispensent de l'être à notre tour, elles désintéressent nos pulsions enfouies en offrant le spectacle terrifiant mais libérateur de la violence. (...) Le procès est une domestication de la violence par le rite et la procédure. À l'audience, le crime n'est pas refoulé mais répété dans un univers symbolique qui désamorce toute violence. (...) Il annule la violence sauvage par une violence euphémisée, celle qui est imposée à l'accusé.⁴⁸ »

Idée que Corinne Audouin résume ainsi : « Autrement dit, ces rituels permettent d'exposer la brutalité et l'horreur des crimes de façon civilisée, afin de pouvoir le juger de façon à la fois solennelle et sereine.⁴⁹ ».

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ ARISTOTE, *Poétique*, vers -335.

⁴⁸ A. GARAPON, *Le gardien des promesses, Justice et démocratie*, Odile Jacob, 1996, p.196.

⁴⁹ C. AUDOIN, « La chronique judiciaire ou le leurre de l'objectivité » in *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d'Emeline Jouve et Lionel Miniato, Mare & Martin, Collection Libre Droit, 2017, p.66.

Si l'on suit ce raisonnement, le chroniqueur judiciaire aurait un rôle à jouer dans la transmission de ce rituel à l'extérieur du tribunal, pour informer le lecteur de ce qui s'y déroule. À la fois témoin direct du processus décrit et transmetteur essentiel, il donne un nouvel écho au procès. Par conséquent, on peut penser que pour restituer un compte-rendu fidèle, il doit rendre cette théâtralité, partie prenante de l'atmosphère du procès, et y inscrire le statut de l'accusé.

Pour cela, le journaliste a plusieurs outils à sa disposition. Pascale Robert-Diard, à propos du procès de Dominique Cottrez, inscrit ce caractère théâtral du jugement en ouverture de l'un de ses papiers : « Elle a fui cela toute sa vie : la lumière vive et blanche, elle au centre et tout autour, des regards qui la déshabillent.⁵⁰ » : en une phrase, la chroniqueuse donne à voir précisément l'accusée au centre des regards, baignée de lumière à la manière d'un faisceau métaphorique qui la place au cœur de l'attention. Dominique Cottrez est le protagoniste-clé de son procès ; à la manière d'un personnage capital dans une pièce de théâtre, des spectateurs sont venus voir se rejouer devant eux son histoire, ses crimes, la punition dont elle va faire l'objet. Plus loin dans la même chronique, la journaliste a recours à des précisions accompagnant les paroles de Dominique Cottrez qui rappellent les didascalies que l'on peut rencontrer à la lecture d'une pièce qui servent à la fois à diriger les acteurs, mais aussi à former une image plus précise des réactions du personnage dans l'esprit du lecteur :

« - Et là, vous en êtes où ?

Un murmure, un souffle.

- 160 kg.

Juste avant, la présidente Anne Segond l'avait prévenue qu'elle allait l'interroger sur "*ce problème*" et Dominique Cottrez avait acquiescé en silence, offrant son visage soumis à la cour et aux jurés.

- Vous ne parliez jamais de votre surpoids ?

- Non.

- Et personne ne vous en parlait ?

- Si, des fois, ma soeur Jacqueline. Mais j'aurais voulu que ce soit plus...

Elle cherche le mot.

- ...gentiment, doucement.⁵¹ »

⁵⁰ « Cottrez : le surpoids du silence », *Le Monde*, 25 juin 2015.

⁵¹ Ibid.

Ici, Pascale Robert-Diard choisit de restituer le format du dialogue afin de ne pas dénaturer les propos tenus et de ne pas leur enlever leur force. Grâce aux précisions qu'elle apporte, comme des didascalies, à propos des réponses de l'accusée, elle rend fidèlement l'hésitation, la lenteur avec laquelle elle répond. Sans ces détails, on pourrait imaginer que Dominique Cottrez répond franchement aux questions qu'on lui pose, sûre d'elle. Les deux interventions de la chroniqueuse judiciaire dans cette restitution servent bien à marquer le caractère hésitant de celle dont il est question, et permet ainsi à son lecteur de se représenter plus précisément le déroulement de l'interrogatoire, comme s'il y assistait, là où il n'a pas de support vidéo pour constater ce tâtonnement, élément essentiel de la personnalité de la prévenue.

La parenté entre théâtre et justice s'exprime donc à la fois par la solennité dans laquelle s'accomplit le procès, mais aussi par ce qu'il produit en termes d'impression sur le spectateur. C'est un processus que le chroniqueur judiciaire se doit de restituer, en ce qu'il fait partie intégrante de l'atmosphère dans laquelle l'accusé va voir son destin infléchir dans un sens ou dans un autre. Si ces points concernant le cadre et la façon de le rendre dans la chronique sont importants, il n'en reste pas moins que la théâtralité du procès s'inscrit aussi et surtout dans l'oralité des débats dont l'accusé est, de bout en bout, la figure principale.

2. Des silences aux débats, l'accusé au cœur de l'oralité du procès

Qu'il s'agisse des interrogatoires, des expertises psychiatriques, du réquisitoire de l'avocat général ou des plaidoiries des avocats de la défense et des parties civiles, au cours d'un procès, toute l'oralité est orientée vers la figure de l'accusé. Ce dernier peut avoir à répondre aux questions qu'on lui pose à propos de son passé, sur sa version des faits, sur les motifs qu'il aurait pu avoir dans le cas où il reconnaît son crime. De leur côté, les experts amènent à la barre leurs conclusions sur la psychologie du prévenu, sur ce qui, selon eux, a pu le conduire au passage à l'acte. Les avocats, qu'ils le défendent ou l'accusent, tentent de dresser un portrait de lui qui tend soit à le dédouaner des preuves qui l'accablent, soit à l'acculer au contraire, d'éléments qui le désignent comme coupable. Il est donc logique que l'on rencontre très souvent, dans les chroniques judiciaires, des retranscriptions de cette oralité, comme l'explique Elise Costa :

« Quand vous retracez la vie de personnes, du début à la fin, de même qu'un dossier du début à la fin, c'est le même procédé que n'importe quelle histoire. Sauf que le principe d'un procès c'est

l'oralité des débats. Donc ça devient une histoire orale : chacun raconte son point de vue, dans une salle d'audience, avec un public. Par-là, même si ce n'est pas l'objectif premier, il y a une certaine théâtralité de la justice.⁵² »

À partir de là, le chroniqueur judiciaire doit pouvoir, à travers plusieurs techniques, faire état des échanges et des propos, essentiels dans la tenue du procès. Dominique Vernier explique que cette fonction passe d'abord par une prise de notes précise du journaliste qui doit pouvoir relever efficacement les propos qui seront intéressants à transmettre au lecteur lors de la rédaction de son papier :

« Pour pouvoir écrire son compte-rendu, le journaliste se doit aussi de relever les mots et les registres de vocabulaire, les façons de s'exprimer de chaque « acteur » : mots du procès (une mère parlant de son fils accusé du meurtre d'une petite fille, qui dit : "cet enfant, je me l'enlève"), les phrases importantes (un avocat général qui lance : "celui-là, il mérite la schlague et le fouet"), les dialogues, les échanges, les réparties et les mimiques qui les accompagnent, les rires, les larmes, les soupirs, les tremblements, ou encore le ton employé par les différents « acteurs » du procès.⁵³ »

L'observation doit donc s'accompagner d'une écoute la plus attentive possible afin ne pas passer à côté d'éléments importants mentionnés dans les différents discours ou de formulations marquantes ou fortes. À ce titre, le portrait initial de l'accusé est nourri par ce que l'on peut entendre, dans ses propres mots ou dans les mots des autres, tout au long du procès.

On voit dans les différentes chroniques judiciaires que les journalistes s'attachent déjà à retranscrire les propos de l'accusé de manière récurrente : cela a pour effet, d'une part, de rendre un papier plus vivant, mais également, élément important dans la chronique judiciaire, de donner à voir concrètement, pas seulement à l'aide d'une description, la manière dont s'exprime l'accusé. Une restitution fidèle, non pas lissée, du langage utilisé est souhaitable en ce sens qu'elle peut en dire long une personnalité ou une origine sociale par exemple. Dans le cas du procès de Dominique Cottrez, comme mentionné précédemment, ce sont surtout ses silences et sa difficulté à parler de manière linéaire qui retiennent l'attention, parce qu'ils en disent long sur sa personnalité et sur son passé. Stéphane Durand-Souffland choisit par exemple, en ouverture de l'un de ses papiers, d'insister sur cette idée :

« Quand Dominique Cottrez, 51 ans, qui répond d'un octuple infanticide, raconte sa vie lors de l'interrogatoire de personnalité, elle offre à la cour d'assises du Nord une bécasse : "J'ai eu une enfance normale, mais j'étais souvent avec mon père. A l'école, j'étais un peu à l'écart, j'avais des remarques sur mon poids. J'ai rencontré mon mari à 19 ans, on était un beau couple, on s'aimait. J'ai eu Emeline,

⁵² Elise Costa, entretien du 9 avril 2020.

⁵³ D. VERNIER, « *Le chroniqueur judiciaire, observateur pertinent des tribunaux ?* » in *Droit et société* n°61, 2005.

ensuite Virginie. Et puis il y a eu les autres." (...) Entre l'enfance "normale mais" et "les autres", rien, ou presque.⁵⁴ »

Cette « béance » qu'il évoque, un vide impossible à combler, marque une absence prégnante dans le discours de Dominique Cottrez. Juste après, il illustre son propos en citant, au discours direct, les paroles de l'accusée qui retracent sa vie à grands traits, éludant l'essentiel, ce pour quoi elle est jugée. En choisissant de rapporter ces propos en particulier, le chroniqueur parvient dès les premières phrases à matérialiser la difficulté à tirer quelque chose des mots de Dominique Cottrez, difficulté à laquelle se confronteront ceux présents lors du procès et qu'il s'agit de retranscrire dans la chronique. Dans l'un de ses articles, Elsa Vigoureux esquisse également ce trait de la personnalité de l'accusée, cette fois en la citant lors de son audition par la présidente sur ses relations incestueuses avec son père : « Dans la paille, un soir, comme ça. Des attouchements, m'enlever ma petite culotte, des caresses⁵⁵ ». Grâce à ce morceau de paroles qu'elle restitue, fait de phrases coupées, d'une syntaxe incomplète, la journaliste parvient à montrer les difficultés et les hésitations de Dominique Cottrez. Par ailleurs, dans les lignes qui suivent, elle commente cette oralité : « Pas de phrases, des mots épars, comme si sa mémoire était morcelée⁵⁶ ». La deuxième partie de la phrase traduit bien le trouble de l'accusée et est peut-être révélatrice de son incertitude, de son hésitation : cela prend tout son sens une fois le papier lu dans son intégralité, puisqu'il porte sur la journée au cours de laquelle Dominique Cottrez est revenue sur le viol de son père en disant que ce n'était pas vrai. La journaliste, qui écrit en aval de la journée d'audience, peut déjà imaginer pourquoi l'accusée a tant de mal à parler : elle sait que les révélations sont proches, que l'accusée est peut-être (car nul ne peut être sûr, même après cet aveu, de la sincérité de Dominique Cottrez) en train de mentir au sujet de son père. Par ailleurs, dans le même papier, la chroniqueuse raconte précisément comment l'interrogatoire aboutit à cet aveu. Comme les débats ont fait accoucher d'une révélation, qu'elle soit vraie ou non, elle restitue le cheminement, tout aussi surprenant, qui la met au jour :

« Son avocat Frank Berton l'a secouée : "Vous allez vous réveiller, là ?!". Il a voulu aller la chercher là où elle ne joue pas. Il lui a intimé de jurer "sur la tête de ses deux filles", sagement assises derrière elle depuis le début du procès, qu'elle a été violée par son père. Et Dominique Cottrez s'est figée avant de lâcher ce "non". Maître Berton lui a fait répéter : "Non."⁵⁷ »

Le caractère violent de l'injonction déguisée en question de l'avocat surprend le lecteur, et la réponse de l'accusée est d'autant plus étonnante qu'elle n'a pas eu l'effet escompté par Frank

⁵⁴ « Procès de l'octuple infanticide : derrière l'accusée, l'ombre du père indigne », *Le Figaro*, 25 juin 2015.

⁵⁵ « Infanticide : les terribles aveux de Dominique Cottrez, la vraie, la double », *L'Obs*, 30 juin 2015.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Ibid.

Berton : elle remet en question toutes les affirmations de Dominique Cottrez depuis le début du procès au lieu de prouver qu'elle ne ment pas. De plus, lorsqu'elle retranscrit une première fois la réponse, le déterminant démonstratif « ce » qu'utilise la journaliste marque un tournant dans le papier : elle n'a pas évoqué clairement la réponse avant, mais elle lui confère par là une dimension spéciale, une importance capitale. Il s'agit d'un « non » décisif, qui va remettre en question toute une partie de la défense. Elle insiste encore une fois sur cette idée en exprimant une deuxième fois la réponse, au discours direct, pour lui donner plus de vie et d'ampleur en le faisant sortir de la bouche de l'accusée.

L'aveu de Dominique Cottrez est un exemple-type de l'importance de l'immédiateté qui peut bouleverser un procès et que s'attachent à raconter les chroniqueurs, comme le soulèvera Stéphane Durand-Souffland : « Le plus incroyable : c'est l'oralité des débats, pilier de la justice criminelle, qui est la cause de ce coup de théâtre⁵⁸ ». La chronique judiciaire est le lieu d'un témoignage qui rapporte les imprévus qui peuvent surgir de l'oralité des débats.

Si, dans le cas de Dominique Cottrez, le recours au discours direct pour citer les propos de l'accusée a pour fonction de montrer son langage tronqué, parfois insignifiant, il arrive également que ce recours puisse servir à montrer des personnalités au contraire plus confiantes, moins hésitantes. C'est par exemple ce que tendent à désigner les chroniqueurs qui ont assisté au procès de Tony Meilhon : dans ce cas de figure, l'accusé offre à la Cour des démonstrations langagières qui témoignent de sa volonté de se donner en spectacle. Stéphane Durand-Souffland évoque par exemple les « tirades théâtrales » de l'accusé qui ne cherche qu'à se « mettre en scène » devant la Cour, avant d'en donner des exemples choisis dans les réponses de Tony Meilhon :

« Exemple : "Je n'accepterai pas une peine autre que la perpétuité". Mieux encore : "J'ai enlevé une vie, on doit prendre la mienne. Malheureusement, en France, on ne guillotine plus les gens : ça serait pourtant pas une mauvaise idée"... Fanfaronnade ? Pas seulement. L'accusé cherche aussi à étendre son emprise sur le jury, comme s'il lui appartenait de dicter la sentence.⁵⁹ »

Ici, le chroniqueur exprime directement, à travers les propos de l'accusé, le rôle d'une justice qui se regarde comme un spectacle, dont le personnage principal a compris qu'il doit produire un certain effet sur les jurés : les formules que le journaliste relève traduisent ce sens de la théâtralité, qui sonnent pourtant comme absurdes dans le contexte du procès. Florence Aubenas

⁵⁸ « Procès de l'octuple infanticide : le stupéfiant aveu de Dominique Cottrez », *Le Figaro*, 29 juin 2015.

⁵⁹ « Meurtre de Laëtitia : Tony Meilhon donne sa version », *Le Figaro*, 27 mai 2013.

rapporte également dans ses chroniques plusieurs de ces tirades qui n'ont parfois aucun sens, comme pour en souligner la dimension absurde :

« Son idée était de monter un scénario faisant croire à un assassinat de rôdeur. En réalité, Laetitia n'était pas morte : c'est à ce moment-là qu'il l'a tuée. Il commente, comme s'il n'était pas lui-même convaincu : "C'est farfelu, je dirais. Le début de la spirale, on veut faire des choses et on fait le contraire, on s'enfoncé. C'est du grand n'importe quoi."⁶⁰ »

Ce recours au discours direct concernant les paroles de l'accusé a pour effet de restituer au mieux, dans un mouvement de « recreation », la perception du chroniqueur quant au procès, comme l'avance Amélie Chabrier, maître de conférence en littérature française à l'Université de Nîmes :

« Pour rendre cette oralité et cette spontanéité, le discours direct est privilégié. Il s'agit a priori d'une garantie d'objectivité du compte rendu puisque le chroniqueur cède la parole aux actants du procès. (...) Or, en comparant un même procès dans différents journaux, on constate que les propos au discours direct varient. (...) Comme l'écrit la linguiste Laurence Rosier, le discours rapporté est ainsi moins le reflet exact de ce qui s'est dit que ce qui s'est passé. À travers le discours direct, le journaliste recrée plus la perception qu'il a eue du procès ou qu'il veut en donner⁶¹ »

Néanmoins, l'accusé n'est pas le seul dont la parole soit importante et mérite d'être rapportée au sein des chroniques judiciaires. Les réquisitoires de l'avocat général et les plaidoiries des avocats de la défense et des parties civiles sont également des vecteurs d'information importants en ce qui concerne l'accusé, puisqu'ils dressent, à partir d'une même base d'éléments biographies et psychologiques et de preuves, des portraits parfois très différents de l'individu évoqué. C'est pourquoi beaucoup de chroniqueurs consacrent parfois un papier entier au réquisitoire ou à la défense par exemple : un nouveau portrait se construit à travers les mots d'une personne extérieure, chargée de donner une image orientée de l'accusé selon son but, sans pour autant mentir, à partir d'une même vérité des faits.

Cela est par exemple visible dans l'un des papiers que Willy Le Devin a consacré au réquisitoire de Naïma Rudloff, avocate générale au procès d'Abdelkader Merah. Demandant la réclusion à perpétuité pour le frère du terroriste Mohammed Merah, elle insistait notamment sur le fait que l'accusé a été un « support idéologique » important pour son frère, ce que le chroniqueur judiciaire choisit de montrer en citant des extraits du discours :

« Abdelkader Merah a façonné Mohammed, c'était sa créature, a martelé l'avocate générale. Pour comprendre son rôle prépondérant, il faut réinscrire les faits dans leur entièreté. Il apparaît alors de

⁶⁰ « M. X, la "part d'ombre" de Tony Meilhon », *Le Monde*, 28 mai 2013.

⁶¹ A. CHABRIER, *Les genres du prétoire : chronique judiciaire et littérature au XIXe siècle*, thèse de doctorat en littérature française, 2013, p.117.

façon limpide qu'Abdelkader a dispensé un support idéologique à Mohammed. Et c'est ce support qui a fait qu'il ne s'est jamais dégonflé entre ses trois attaques. »⁶²

Par ailleurs, il rappelle également, toujours à travers les mots de l'avocate, quels éléments elle prend pour preuve de l'implication de l'accusé dans la formation idéologique du terroriste : « Comment interpréter, si ce n'est dans une logique purement jihadiste, les onze crédits à la consommation contractés par Abdelkader ? L'importante littérature combattante qu'il possédait ? Sa présence le jour du vol du scooter T-Max ayant servi à son frère pour fuir ?⁶³ ». En rapportant au lecteur les questions rhétoriques posées par l'avocate, le journaliste évoque un portrait de l'accusé qui le désigne comme coupable, portrait que contredira presque point par point Eric Dupond-Moretti, avocat d'Abdelkader Merah, dans sa plaidoirie.

Ondine Millot, qui a couvert le procès de Dominique Cottrez pour *Libération*, a quant à elle consacré une chronique entière à la plaidoirie de Frank Berton, avocat de l'accusée. Elle y laisse un large espace pour retranscrire ses arguments au discours direct, pour leur donner plus de force, et décrypte la stratégie employée pour convaincre au mieux les jurés d'être cléments avec sa cliente, prestation qui sera par ailleurs souvent saluée dans les médias. Elle retrace le cheminement de l'intervention en balisant son compte-rendu de citations qui laissent entrevoir la verve de l'avocat : « Cette femme, reprend-il, les experts psy nous l'ont dit, il faut se mettre à sa hauteur. Avec humanité. Fait-elle partie comme on dit avec "bon sens" des gens totalement normaux ? La réponse est non. Est-elle une personnalité névrotique ? La réponse est oui.⁶⁴ ». La chroniqueuse montre à travers cet exemple le question-réponse effectué par l'avocat afin de présenter une femme pas totalement responsable de ses actes. Plus loin dans sa chronique, elle relate les faits qu'il avance afin de prouver aux jurés que sa cliente ne répond pas à l'adjectif « perverse » :

« "Cette femme, poursuit l'avocat, tous les experts l'ont répété, elle ne prend aucun plaisir à tuer ses enfants. Ce n'est pas une perverse." Il lève la tête, regarde à nouveau sa cliente, les jurés, baisse la voix. "Si c'était une femme perverse, qui prenait plaisir, on n'aurait pas retrouvé les corps. Elle, elle conserve les corps. Près d'elle. Elle se lève la nuit en hiver pour aller les couvrir d'une couverture. Mais ah non, l'avocat général vous l'a dit : tout est normal, il n'y a pas d'altération de sa responsabilité !" ⁶⁵ »

En rapportant cette conclusion au ton ironique de Frank Berton, la journaliste laisse entrevoir quel profil l'avocat tente de construire face aux jurés juste avant qu'ils prennent leur décision.

⁶² « La réclusion criminelle à perpétuité requise contre Abdelkader Merah », *Libération*, 30 octobre 2017.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ « Procès Cottrez : "Que cette femme, enfin, sorte des larmes, de la souffrance" », *Libération*, 02 juillet 2015.

⁶⁵ Ibid.

Guillaume Mazeau, historien spécialiste de la Révolution française, souligne dans un article à propos du procès révolutionnaire, la théâtralité des plaidoiries en expliquant que le but des avocats est de « séduire » par leur discours : « Influencés depuis des décennies par la littérature et le théâtre, les défenseurs utilisent une rhétorique de l'émotion et, plutôt que de convaincre le juge par un argumentaire technique, cherchent à devenir de séduisants conteurs d'histoires⁶⁶ » : loin d'être critiqué, le caractère théâtral qu'empruntent encore aujourd'hui les discours de certains avocats devient alors un outil non seulement admis, mais parfois aussi nécessaire au sein du tribunal pour faire avancer le procès et donner corps à une défense efficace de l'accusé.

Pour retranscrire les échanges qui ont eu lieu au sein du prétoire entre les différents acteurs, et notamment ceux concernant l'accusé, les chroniqueurs peuvent aussi reproduire dans leurs papiers une forme d'interrogatoire pour écrire à la manière de ce qui s'est effectivement déroulé. C'est ainsi que l'on rencontre parfois, dans les chroniques, des questions posées par le chroniqueur qui introduisent les réponses, au discours direct ou non, du prévenu. C'est une technique qu'Anne-Sophie Hojlo a par exemple utilisée dans certains de ses papiers portant sur le procès Meilhon :

« La mort de Laetitia ? Accidentelle, dit-il : il l'a renversée involontairement sur son scooter puis, la croyant morte, a enroulé son corps dans une bâche où elle s'est asphyxiée. Les multiples coups de couteau qu'elle a subis ? S'il les a donnés, c'est uniquement pour faire croire à un crime après l'accident. Le démembrement ? C'est un complice qui s'en est chargé, lui-même n'ayant "pas pu".⁶⁷ »

Ici, la chroniqueuse reconstruit un interrogatoire à partir des questions qui ont été posées durant l'audience et donne, au discours rapporté, les réponses de l'accusé. Elle matérialise un nouvel échange, sur la base de ce qui a été dit, mais le retranscrit en de nouveaux mots, les siens. L'idée est la même, la formulation change pour rendre le papier plus varié en termes de techniques d'écriture. Cela permet de résumer les points abordés tout en y insérant les justifications de l'accusé. Flore Thomasset, qui a chroniqué le procès d'Abdelkader Merah pour *La Croix*, a également eu recours à ce procédé :

« Pourquoi alors ces centaines de documents et livres prônant la violence djihadiste sur son ordinateur ? Par "curiosité". Et ses relations avec les membres de la filière d'Artigat, dont une partie a occupé des postes importants au sein de l'État islamique ? "On dépeint ce groupe comme une secte

⁶⁶ G. MAZEAU, « Le procès révolutionnaire : naissance d'une justice médiatique (Paris, 1789-1799) » dans *Le Temps des médias* (Dossier Justice(s)).

⁶⁷ « Tony Meilhon, un profil psychopathique derrière un masque d'impassibilité », *L'Obs*, 24 mai 2013.

mais c'est un fantasme des enquêteurs : il y avait en réalité plusieurs courants autour de la table, même des non musulmans", a-t-il expliqué.⁶⁸ »

En recréant un question/question qui mime ceux des débats, la journaliste peut ainsi retranscrire l'oralité des interrogatoires sans pour autant se limiter à la simple citation. Amélie Chabrier voit par ailleurs cet exercice de « récréation » de la théâtralité du procès au sein de la chronique judiciaire comme une « nouvelle mise en scène » des débats :

« Pour Charles Duverdy qui présente les petites chroniques de Jules Moinaux, cet usage du « dialogue » est un premier indice de théâtralisation de l'écriture : "c'est en employant la forme du dialogue qu'il produira ses meilleurs effets. Sous le chroniqueur, on reconnaît l'auteur dramatique". Mais les affrontements verbaux s'accompagnent de tout un langage corporel, une gestuelle que le chroniqueur s'efforce de rendre, proposant ainsi une nouvelle mise en scène de l'audience⁶⁹ »

Le chroniqueur parvient ainsi à la fois à rendre la théâtralité inhérente au procès en donnant une place importante à l'oralité au cœur de ses chroniques, et à la restituer sous d'autres formes qui naissent par son écriture même. Le respect du langage utilisé au sein du prétoire, la citation de morceaux de plaidoiries et la récréation de certains dialogues lui permettent d'inscrire fidèlement la théâtralité, inhérente au processus judiciaire, dans sa chronique.

Au cœur d'un procès, l'accusé peut donc être perçu comme le personnage autour duquel vont tourner les débats et les échanges, dans un ordre précis et ritualisé que l'on peut qualifier de « représentation ». À cela s'ajoute que l'audience repose sur le principe d'oralité et que les discours peuvent donner lieu à des rebondissements pour lesquels l'expression « coup de théâtre » prend tout son sens.

Cependant, il semble évident que le chroniqueur, afin que son papier ne ressemble pas à un compte-rendu plat et pour lui donner une valeur journalistique, doit sélectionner les éléments qu'il racontera à son lecteur. Dans les choix qu'il opère pour faire le récit d'une journée d'audience, le travail qu'il livre n'est qu'une version parmi d'autres de ce qu'il a perçu au procès. En cela, c'est sa subjectivité qui joue afin de rendre compte de l'atmosphère qu'il a lui-même sentie lors des débats.

⁶⁸ « Abdelkader Merah nie toute pratique radicale de la religion », *La Croix*, 20 octobre 2017.

⁶⁹ A. CHABRIER, *Les genres du prétoire : chronique judiciaire et littérature au XIXe siècle*, thèse de doctorat en littérature française, 2013, p.215.

III. La subjectivité du chroniqueur face à l'accusé, une force ?

Lorsqu'un chroniqueur judiciaire, après avoir assisté à un procès, doit fournir à sa rédaction un papier sur la journée d'audience, différents choix s'imposent à lui : dans les multiples notes qu'il a prises sur le vif, il doit trier les informations, sans quoi il livrerait un simple compte-rendu dans lequel il recenserait une à une les étapes du jugement. Cela poserait alors deux problèmes : d'une part, le journaliste aurait du mal à retenir l'attention de son lecteur à cause de la linéarité qui s'imposerait à lui, et d'autre part, les papiers des différents journaux sur une même journée d'audience se ressembleraient.

C'est là qu'intervient la notion de subjectivité : pour chaque gros procès d'Assises, des journalistes ou chroniqueurs judiciaires de différentes rédactions vont y assister, prendre des notes en suivant les mêmes débats. Or, en comparant les chroniques qui portent sur une même journée, on s'aperçoit que chacune d'entre elles apporte un point de vue, une coloration nouvelle sur l'affaire. Même si certains éléments comme des révélations importantes dans la tenue du procès ou une déclaration marquante peuvent se retrouver plusieurs fois, la façon dont les éléments sont d'abord perçus puis racontés par le journaliste varie. C'est ce qui justifie que l'émotion du chroniqueur, qui va faire qu'il porte son choix sur telle information ou sur telle prise de parole, a toute sa place dans la chronique judiciaire, comme le résume Corinne Audouin :

« Il y a des moments de bascule dans un procès, des phrases clé, des moments d'émotion qui s'imposent naturellement à tous. Et puis il y a la vision de chaque journaliste. Ce choix fait que ce que vous raconte un chroniqueur judiciaire n'est pas *la* vérité : c'est un récit. Un récit qui n'invente pas, contrairement à la fiction, mais qui ne dit pas tout : c'est donc forcément *une* vision du procès.⁷⁰ »

Là est l'une des particularités de la chronique judiciaire par rapport à d'autres exercices journalistiques : si le chroniqueur, comme tout journaliste, doit toujours rapporter la vérité des faits, il peut apposer, comme l'indique le mot même de « chronique », une vision personnelle sur les informations qu'il rapporte au sein de son article.

⁷⁰ C. AUDOIN, « La chronique judiciaire ou le leurre de l'objectivité » dans *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d'Emeline Jouve et Lionel Miniato, Mare et Martin (Collection Libre Droit), 2017, pp.70-71.

1. Ressentir et observer : de l'émotion à l'écriture

Loin de l'objectivité prétendument souhaitable dans le milieu journalistique, la chronique judiciaire semble être un espace médiatique propice à l'expression d'un ressenti du chroniqueur : il est le seul biais du lecteur pour percevoir et capter l'émotion créée au sein du tribunal. Aucun support vidéo ou audio ne permet en effet de constater l'atmosphère du procès autrement que par les mots du journaliste qui y a assisté.

Or, la retranscription des émotions paraît nécessaire en ce qu'elles sont parties prenantes du déroulement du procès : telle réaction pourra influencer le verdict, telle plaidoirie pourra choquer ou au contraire renforcer une idée déjà bien ancrée dans l'esprit des jurés. Selon le professeur de psychologie et de neurosciences Antonio Damasio, la présence d'une émotion de manière générale n'entrave en rien le raisonnement de celui qui en est l'objet :

« Être rationnel, ce n'est pas se couper de ses émotions. Le cerveau qui pense, qui calcule, qui décide n'est pas autre chose que celui qui rit, qui pleure, qui aime, qui éprouve du plaisir et du déplaisir. Le cœur a ses raisons que la raison... est loin d'ignorer. (...) L'absence d'émotions et de sentiments empêche d'être vraiment rationnel.⁷¹ »

Corinne Audouin applique cette conclusion au champ journalistique pour mieux en relever la vérité : « L'objectivité n'est ni possible, ni souhaitable : les journalistes ne sont pas des machines sans sentiments ni opinions...⁷² ». Il apparaît ainsi assez naturel de constater dans les chroniques judiciaires la présence de remarques ou de commentaires qui témoignent du ressenti du chroniqueur lors d'un moment particulier du procès.

C'est le cas pour Elsa Vigoureux lors de la première journée d'audience concernant Dominique Cottrez. Alors qu'elle rapporte que l'accusée pleure à chaque fois que l'on évoque ses enfants, elle émet le commentaire suivant : « Elle se tourne vers les siens, assis dans son dos, les regarde en sanglotant. La petite famille solidaire est émouvante.⁷³ » : avec cette affirmation, la chroniqueuse ne s'efface pas de son papier. Ses sentiments, son ressenti qu'elle livre au détour d'une phrase, infusent l'article. On sort de l'objectivité et d'une retranscription mécanique du procès pour donner corps à l'événement. En cela, elle tente de faire ressentir aux lecteurs l'atmosphère du procès, en le rendant concret, palpable. Stéphane Durand-Souffland analyse cette intervention de l'émotion comme un outil pour relater une impression personnelle à propos de l'accusé : « Votre propre sensibilité va entrer en jeu, vous allez analyser telle ou telle

⁷¹ A. R. DAMASIO, *L'erreur de Descartes*, Odile Jacob, 2010.

⁷² C. AUDOUIN, « La chronique judiciaire ou le leurre de l'objectivité » dans *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d'Emeline Jouve et Lionel Miniato, Mare et Martin (Collection Libre Droit), 2017, p.70.

⁷³ « Dominique Cottrez, 160 kilos de souffrance », *L'Obs*, 26 juin 2015.

déclaration comme étant le signe d'une spontanéité, ou non, et tout ça aide à faire un portrait.⁷⁴ ».

Par ailleurs, si les journalistes ont souvent été du côté de l'attendrissement durant le procès Cottrez, c'est le doute et l'incompréhension que rapporte le chroniqueur du *Figaro* à propos de Tony Meilhon : « À cet instant, celui-ci est pris de tremblements et, de la main droite, il essuie une larme. Pour qui, sur quoi a-t-elle coulé ?⁷⁵ ». Si certains accusés peuvent émouvoir par leur repentance ou leur comportement exemplaire lors du procès, il apparaît que Tony Meilhon n'ait suscité en général que de l'incrédulité face aux rares démonstrations de regret qu'il a généré à l'audience. Ici, le ressenti du chroniqueur est donc visible à travers la question qu'il pose, révélatrice de la difficulté à entrer en empathie avec le sujet et l'incompréhension qui s'empare des chroniqueurs qui essaient de le percer à jour. Cette omniprésence des impressions dans la rédaction, Corinne Audouin la reconnaît comme partie prenante de l'écriture de la chronique judiciaire : « Concrètement, on écrit donc en alternant les citations d'audience, où il est important de reproduire exactement les mots prononcés, et des impressions qui sont, forcément, personnelles.⁷⁶ ».

Ces impressions, si elles peuvent, comme nous l'avons montré, porter sur l'accusé directement, peuvent aussi bien rendre compte d'un sentiment du chroniqueur sur l'affaire en question. À ce titre, le procès de Dominique Cottrez a été riche en termes d'expression de points de vue particuliers dans les différentes chroniques judiciaires qui y sont consacrées. Stéphane Durand-Souffland prend par exemple clairement parti à la fin de l'un de ses papiers en dénonçant l'aveuglement et le manque d'expression dans la famille. Il affirme qu'une autre disposition familiale aurait changé la donne :

« S'il y avait eu quelqu'un, dans l'entourage de l'accusée, capable d'écouter l'autre, ou simplement de comprendre l'appel au secours d'un corps d'enfant qui se dilate, cette personne aurait trouvé les mots qui auraient, immédiatement, tout arrêté. Et il n'y aurait pas eu d'affaire Cottrez.⁷⁷ »

Le chroniqueur tient ici un propos très fort. Son affirmation claire et nette lui permet d'émettre une critique de l'environnement social dans lequel a grandi Dominique Cottrez, et montre que la société joue un rôle important selon lui dans la construction d'individus « anormaux ». Ce type de critique qui découle d'une émotion provoquée par l'histoire de Dominique Cottrez et

⁷⁴ Stéphane Durand-Souffland, entretien du 6 avril 2020.

⁷⁵ « Condamné à perpétuité, Tony Meilhon remercie les jurés », *Le Figaro*, 05 juin 2013.

⁷⁶ C. AUDOUIN, « La chronique judiciaire ou le leurre de l'objectivité » dans *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d'Emeline Jouve et Lionel Miniato, Mare et Martin (Collection Libre Droit), 2017, p.70.

⁷⁷ « Procès de l'octuple infanticide : le lourd secret de la famille Cottrez », *Le Figaro*, 26 juin 2015.

par la tenue de son procès est également visible dans certaines chroniques d'Ondine Millot, notamment dans un papier où elle relate les réquisitoires des avocats généraux, Éric Vaillant et Annelise Cau. La journaliste y dénonce la peine de 18 ans demandée et critique les facteurs d'explication qui ont été éludés :

« Cette douleur muette qu'hurle son corps de 160 kilos, le magistrat aurait du mal à faire comme si elle n'existait pas. Sa vie triste d'enfant non désirée, gavée par sa mère, rejetée à l'école, humiliée, délaissée par son mari, il ne peut pas la nier, tous les témoins la décrivent.⁷⁸ »

Tout au long de son papier, la chroniqueuse rappelle ainsi les circonstances dans lesquelles les faits se sont déroulés, l'indifférence de l'entourage de l'accusée, la violence psychologique à laquelle elle a pu être confrontée :

« Des pistes de compréhension, ces cinq jours d'une audience menée avec grand tact par la présidente Anne Segond en avaient pourtant donné. Ainsi la sage-femme qui terrorise et menace Dominique Cottrez lors de la naissance de sa première fille, E. (...) Idem pour le comportement du mari de l'accusée, Pierre-Marie Cottrez, qui la réveillait la nuit pour avoir des rapports sexuels, "forçait un peu" quand elle ne voulait pas, n'a rien vu lorsqu'elle perdait les eaux dans leur lit ou accouchait dans les toilettes à un mètre.⁷⁹ »

Sa prise de position est également visible à travers certaines expressions qui sont d'ordinaire bannies dans les articles de presse : « Heureusement, avant et après lui, deux autres voix se sont élevées.⁸⁰ ». Ici, l'adverbe « heureusement » fonctionne comme un marqueur évident de la subjectivité de la chroniqueuse.

Par ailleurs, il n'est pas surprenant de voir Ondine Millot prendre la défense de l'accusée de manière aussi convaincue : la journaliste, au moment du procès, a déjà fait la démarche de rencontrer à plusieurs reprises Dominique Cottrez afin de tenter de la comprendre pour mieux la raconter au sein d'un livre qu'elle publiera ensuite. L'ouvrage dénote un certain attachement à l'accusée, suscité par le rapprochement et les échanges privilégiés que les deux femmes ont pu avoir, et ont toujours au moment du procès. Ce type de démarche rappelle l'implication de l'ancien chroniqueur judiciaire du *Monde* Jean-Michel Dumay, dans le cadre de l'affaire de la « Josacine empoisonnée », dans les années 1990 : le journaliste, convaincu de l'innocence de Jean-Marc Deperrois (accusé d'avoir fait ingérer de la Josacine empoisonnée à une petite fille du nom d'Emilie Tannay, entraînant sa mort), avait entrepris d'enquêter de son côté. De son implication est née une amitié revendiquée entre les deux hommes⁸¹. Ces deux exemples, bien qu'ils ne soient pas forcément majoritaires dans le milieu de la chronique judiciaire, témoignent de la possibilité pour le chroniqueur judiciaire de se fier à ses émotions, et, par conséquent, de

⁷⁸ « Procès Cottrez : "Nous jugeons un crime éminemment féminin" », *Libération*, 01 juillet 2015.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Voir « Affaire de la Josacine : l'amitié du journaliste et du condamné », *Le Monde*, 07 novembre 2019.

l'impossibilité de nier ses propres convictions dans un procès où le destin d'un individu peut basculer du tout au tout.

Comme l'explique Maurice Peyrot, la subjectivité est donc un élément indissociable de la chronique judiciaire :

« (...) l'objectivité, mythe tant réclamé quand on parle de presse, n'a pas sa place dans une chronique judiciaire. Si le parti pris préalable ou tout autre *a priori* constitue une faute professionnelle, l'évolution de l'opinion du chroniqueur au fur et à mesure des débats est normale. Voudrait-il la cacher qu'elle apparaîtrait, sournoisement cette fois, dans le choix de ses mots et de ses citations.⁸² »

Ce que l'ancien chroniqueur désigne comme le « mythe » de l'objectivité ne trouve pas de résonance dans le genre particulier de la chronique judiciaire. Au contraire, c'est en exprimant les émotions ressenties et en faisant comprendre au lecteur dans quel type d'atmosphère s'est déroulé le procès et quelle sorte de sensations il a pu engendrer que le journaliste peut rendre non pas un compte-rendu strict de l'audience à son lecteur, mais un récit particulier qui n'écarte pas pour autant la vérité.

De plus, si le journaliste qui chronique un procès laisse s'exprimer ses émotions au sein de points de vue à propos de la personnalité de l'accusé, sa subjectivité peut également lui permettre de porter un regard critique sur la procédure judiciaire. À ce titre, son statut de journaliste spécialisé dans le domaine judiciaire pourra lui être utile pour dénoncer ce qui lui semble injuste ou inapproprié.

2. Du procès à la chronique : l'accusé au centre d'une réflexion sur le système judiciaire

Même s'il arrive que certains journalistes peu habitués à la chronique judiciaire soient ponctuellement accrédités pour couvrir des procès très médiatisés, il revient la plupart du temps, dans les médias dits « traditionnels », aux chroniqueurs attirés de prendre en charge le compte-rendu d'audience. Cette fonction particulière au sein d'un domaine « réservé » peut s'expliquer par les connaissances que doit avoir le chroniqueur lorsqu'il se retrouve au tribunal, puisque le procès fonctionne comme une machine assez complexe. Il convient alors d'observer scrupuleusement le déroulement du jugement pour y garder un regard expert et critique. Les papiers qui découleront de cette attention minutieuse pourront ainsi permettre au journaliste d'apporter ses connaissances et d'expliquer au lecteur les véritables enjeux du procès.

⁸² M. PEYROT, « Regard sur l'évolution de la chronique judiciaire contemporaine » in *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, La Documentation française, 2010, pp.157-158.

À ce titre, Stéphane Durand-Souffland souligne l'aspect pédagogique du rôle de chroniqueur judiciaire : « Comme on ne connaît pas forcément la fin de l'histoire, notre boulot est d'expliquer au lecteur comment le procès, qui n'est jamais une ligne droite, évolue.⁸³ ». Cette idée d'un rôle instructif se manifeste souvent au sein des chroniques, notamment lors de procès complexes à la portée encore plus large que la condamnation de l'individu.

Le cas d'Abdelkader Merah est à ce titre un exemple très représentatif de cette volonté d'instruire à propos des enjeux soulevés par un événement qui symbolise une occasion de condamner publiquement des actes terroristes. Ainsi, on a pu constater, au sein des chroniques judiciaires, la présence de réflexions soulevant le caractère complexe de ce procès qui semblait juger le terroriste mort dans l'assaut du RAID plutôt que la complicité de son frère. L'ouverture de l'un des papiers de Willy Le Devin concernant cette audience rend compte de ce sentiment assez largement partagé :

« Puisque le procès Merah se fait sans le « bon » Merah – entendre, Mohammed, l'auteur des tueries de mars 2012 –, allait-on dériver vers le procès de l'islam radical ? La réponse est devenue limpide : sans conteste, ce fut largement le cas ce vendredi, au sujet d'Abdelkader, l'aîné, qui comparait – faut-il le rappeler ? – pour « complicité d'assassinats » et non pour apologie du terrorisme.⁸⁴ »

Cette remarque du journaliste montre bien sa vision du déroulement du procès et de son véritable objet. Dans les mots du chroniqueur, l'accusé semble n'être qu'un prétexte pour juger l'islamisme radical de manière générale : ici, la chronique judiciaire vient apporter une information au lecteur qui n'a pas pu suivre le procès, à propos de l'accusé, puisque le journaliste signale qu'Abdelkader Merah n'est presque qu'une façade destinée à condamner publiquement des tueries qui ont marqué les Français. À ce sujet, Henri Seckel a relevé dans l'un de ses articles du *Monde* les contradictions du procès qui en vient parfois même, au cœur de ses débats, à occulter la présence des véritables accusés, Abdelkader Merah et Fettah Malki :

« De fait, la première semaine a pris des airs de procès posthume du « tueur au scooter ». Enquêteurs, médecins légistes, experts balistiques sont revenus, avec un luxe de détails, sur le déroulé des tueries, et on en est parfois venu à oublier la présence des deux accusés dans le box. La journée de mercredi s'est achevée sans qu'ils aient été mentionnés dans les débats, ni amenés à s'exprimer.⁸⁵ »

Le chroniqueur montre ici que l'absence de Mohammed Merah fait finalement défaut au procès car les questions abordées dépassent les deux prévenus qui, s'ils sont accusés d'avoir participé indirectement à l'accomplissement des meurtres, s'effacent souvent derrière l'ombre du

⁸³ Stéphane Durand-Souffland, entretien du 6 avril 2020.

⁸⁴ « Au procès Merah : "La religion, on se demande vraiment si vous la connaissez" », *Libération*, 20 octobre 2017.

⁸⁵ « L'indispensable et impossible procès Merah », *Le Monde*, 07 octobre 2017.

terroriste décédé. De plus, Henri Seckel détaille la complexité de l'audience en ce qu'elle est à la fois nécessaire du côté des familles des victimes et de l'opinion publique, mais aussi trop peu consistante au regard de la justice et des preuves à l'appui :

« Le procès de Mohamed Merah ne peut pas avoir lieu, mais pouvait-il ne pas y avoir de « procès Merah », pour les familles des victimes, pour l'opinion publique, pour que ces faits terribles ne restent pas impunis ? Inimaginable. Pourtant, comment ne pas constater, dans le même temps, qu'on veut faire porter un chapeau trop grand pour eux à Abdelkader Merah et Fethah Malki, dont le président de la Cour a jugé utile de rappeler à plusieurs reprises qu'ils étaient « présumés innocents » ? Telle est l'ambivalence de ce procès : à la fois indispensable et impossible.⁸⁶ »

L'expertise du chroniqueur lui permet, dans ce cas de figure, d'expliquer avec nuance en quoi, au regard du droit et des preuves à disposition, le procès aura du mal à se tenir. Par ailleurs, pour conclure la série des chroniques consacrées au procès Merah, Henri Seckel écrit un papier qui prend la forme d'une réflexion post-audience. Il y rappelle les enjeux de la condamnation d'Abdelkader Merah et salue une « justice sereine » en portant un regard positif sur la sentence prononcée par les magistrats (qui ont composé cette fois le jury) à l'encontre de l'accusé, dans le respect du droit : « (...) il n'était pas question, dans ce procès extraordinaire, de désigner des gagnants et des perdants, mais de dire le droit. Il l'a été : le verdict réussit l'exploit de contenter les avocats des deux bords.⁸⁷ ». Enfin, il finit sur une question finalement peu abordée au procès, certes parce que ce n'était pas le lieu et le moment pour la poser, mais qui mérite, selon lui, que l'on s'y penche avec attention. Il invite à reconnaître la responsabilité des institutions dans la création de telles idéologies et d'une telle haine dans la population en citant les propos de l'un des avocats :

« Restera surtout cette interrogation posée par ce procès dont l'enjeu dépassait Abdelkader Merah et Fethah Malki, poursuivi lui aussi, que l'avocat de ce dernier, M^e Christian Etelin, a formulée ainsi lors de sa plaidoirie : "Pourquoi a-t-il fallu que cette société produise des monstres ? Pourquoi a-t-il fallu que Mohamed Merah, un être social qui a vécu la réalité française, puisse penser qu'il fallait combattre la société dans laquelle il a été éduqué ? Il s'agit de s'interroger sur nous-mêmes, sur la faillite d'un système, la faillite de l'intégration. Ne pas se poser ces questions, c'est se servir de ce procès pour occulter l'essentiel."⁸⁸ »

C'est donc sa connaissance des mécanismes de la justice et de l'institution judiciaire qui lui permettent ici d'appuyer les propos relevés, de les souligner parce qu'il les considère comme pertinents. Cette réflexion, qui trouve bien sa place au sein de la chronique judiciaire comme

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ « Au procès Merah, la décision d'une "justice sereine" », *Le Monde*, 03 novembre 2017.

⁸⁸ Ibid.

dans un prolongement du procès, tend à faire prendre conscience du débat plus large que peut générer un événement comme celui-ci.

Au-delà des explications et approfondissements à propos du fonctionnement du procès en lui-même, la chronique judiciaire offre également aux journalistes un espace au sein duquel leur liberté de jugement peut s'exercer : arguments et connaissance de l'institution fondée par leur fréquentation régulière des Assises à l'appui, ils peuvent ainsi signaler aux lecteurs les potentielles dérives qu'ils perçoivent lors des procès. Comme le rapporte Maurice Peyrot, dès les années 1970, on assiste dans la chronique judiciaire à la naissance d'un détachement des chroniqueurs face aux acteurs des procès et d'un point de vue plus critique porté sur l'institution judiciaire : « Dans le même temps, la chronique ne se contentait plus de raconter le procès, mais jetait, de plus en plus souvent, un regard critique sur le fonctionnement de la justice.⁸⁹ ».

Elise Costa souligne de son côté que ce droit à prendre de la distance et à porter un regard critique est l'expression directe de la liberté de la presse dans le domaine de la chronique judiciaire : « Il faut aussi que le chroniqueur judiciaire raconte l'institution, dans ses grandeurs et ses faiblesses. La liberté de la presse est importante pour toute la presse, quelle qu'elle soit.⁹⁰ ».

Il n'est donc pas rare de rencontrer, en parcourant les chroniques judiciaires de procès très médiatisés, de vives critiques portant sur le déroulement de l'audience, sur certaines conclusions de la Cour ou, comme c'est par exemple le cas au procès Cottrez, des experts psychiatres. On peut en relever un exemple marquant en s'intéressant aux papiers d'Elsa Vigoureux, et notamment aux passages concernant les réactions des psychiatres déçus après l'aveu de Dominique Cottrez. Cette partie est intéressante en ce qu'elle s'éloigne complètement du procès et de son récit pour se rapprocher d'une analyse plus personnelle, d'un rappel des motifs qui ont pu conduire au crime que les psychiatres, en essayant de creuser indéfiniment la piste de l'inceste, occultent :

« Mais surtout, le psychiatre essaie "à tout prix de trouver une explication à ces huit infanticides, sinon on n'a rien".

Si, on a ça : l'histoire d'une famille agricole habituée à régler son linge sale en famille. Les Cottrez vivent depuis des générations à Villers-au-Tertre, petit village de quelques centaines d'âmes, où les filles se marient à leurs cousins germains. (...)

⁸⁹ M.PEYROT, « Regard sur l'évolution de la chronique judiciaire contemporaine », dans *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, La documentation française, 2010, p.160.

⁹⁰ Elise Costa, entretien du 9 avril 2020.

On a ça : l'histoire d'une femme obèse qui ne peut se rendre chez le moindre médecin. Dominique Cottrez le dit elle-même, ces bébés qu'elle a étranglés entre 1989 et 2000 les uns après les autres, c'était "une habitude, presque un moyen de contraception". Juste ça, comme au 19^e siècle.⁹¹ »

À travers cet extrait, on constate que le papier se transforme presque en réquisitoire : la chroniqueuse assure elle-même une sorte de défense de Dominique Cottrez en énonçant clairement et brièvement les principaux obstacles à l'accomplissement « normal » de l'accusée, et cet énoncé est soutenu par sa forme. La répétition en début de paragraphe de « Si, on a ça (...) On a ça (...) Juste ça » fonctionne comme un outil rhétorique pour démontrer que d'autres éléments permettent d'expliquer ou du moins d'aller vers une meilleure compréhension de son acte : une famille enfoncée dans la tradition (les femmes se marient à leurs cousins germains), dans laquelle les filles ne sont pas libres de leur maternité (avortements), la souffrance infligée par son poids (« une femme obèse qui ne peut se rendre chez le moindre médecin ») et les habitudes moyenâgeuses d'une partie de la population française qui témoignent de l'existence d'un pays à deux vitesses.

Arguments sociologiques à l'appui, acquis grâce à une connaissance solide du dossier, la chroniqueuse exprime ainsi de manière détournée un point de vue sur le procès, sur l'acharnement de certaines parties à essayer de reporter la faute sur une violence physique qui n'a peut-être jamais existé. La chronique devient alors un espace idéal pour porter un regard critique sur le fonctionnement judiciaire. Au-delà d'une prise de position, la journaliste témoigne ici d'un manque d'ouverture et de prise en compte dans la procédure d'éléments sociologiques saillants. Dans la même veine, Stéphane Durand-Souffland s'est attaché dans ses articles sur le procès Meilhon à dénoncer un certain aveuglement d'une partie des experts psychiatres à propos de l'accusé :

« La lampe de certains, pourtant, semble à court de batterie, comme celle de Fulbert Jabech, 72 ans, expert psychologue honoraire, qui précise à Me Cécile de Oliveira, fer de lance de la partie civile : "On n'en fait pas non plus un gros psychopathe, mais il faut bien le mettre dans une case". M. Meilhon a 33 ans, il en a déjà passé treize derrière les barreaux, sa vie est une succession d'explosions de violences, il est accusé d'avoir poignardé, étranglé puis découpé en morceaux une jeune femme, Laetitia Perrais, en janvier 2011. En considérant seulement les antécédents du sujet, M. Jabech aurait peut-être pu agrandir sa petite case.⁹² »

On perçoit au travers de cet exemple le ton ironique que peut se permettre d'employer le journaliste : en reprochant au psychiatre de ne pas adopter un regard global sur la situation de Tony Meilhon, sur son passé fait de violence et de délits, et de vouloir le ranger dans une catégorie sans prendre le temps d'interroger toutes les composantes à sa disposition, le

⁹¹ « Infanticide : les terribles aveux de Dominique Cottrez, la vraie, la double », *L'Obs*, 30 juin 2015.

⁹² « Tony Meilhon sous l'œil des psys », *Le Figaro*, 24 mai 2013.

chroniqueur souligne ce qu'il considère comme un manque de nuance de la part de certains acteurs-clé du procès. Il exprime d'ailleurs ainsi la nécessité pour le chroniqueur de se mettre à distance de certains procédés adoptés en Cour :

« La Cour d'Assises, c'est l'endroit où des hommes jugent d'autres hommes, il faut pouvoir le critiquer. Parfois, j'ai été exaspéré par des comportements que je ne trouvais pas bien de la part du président par exemple ou des avocats généraux. Il faut que la justice soit rendue de manière irréprochable, c'est la moindre des choses.⁹³ »

Dans un autre papier, cette fois sur le cas d'Abdelkader Merah, d'autres acteurs du procès sont mis en cause :

« Le planning absurde fixé par le magistrat renvoie au 20 octobre l'étude du parcours religieux de l'accusé : dans un procès de cette nature, il est curieux de lier les mains de l'accusation en lui interdisant d'explorer le terrain de la radicalisation d'un supposé complice de l'assassin. Il est tout aussi malhabile de donner un argument à la défense, qui soutiendra sans doute - elle a versé aux débats un arrêt du Conseil constitutionnel - qu'on veut faire d'un élément de personnalité un élément à charge, voire une bouée de secours faute de preuves solides.⁹⁴ »

Après avoir critiqué les « questionnements filandreux » auxquels l'accusé doit répondre et dont il ne ressort rien, le chroniqueur soulève les faiblesses inhérentes au déroulement du procès, aux stratégies adoptées, et au planning, qui selon lui ne permet pas d'être efficace en voulant séparer l'expertise psychologique de l'accusé et le thème de la religion. Ce manque de logique et de preuves pour juger correctement le prévenu a par ailleurs souvent été souligné dans la presse, au moment de l'audience.

Henri Seckel dresse le même constat à propos de l'impossibilité de mener un débat en séparant les faits religieux de l'expertise psychologique. Il montre autour de quels sujets l'audition de l'accusé a finalement tourné, contrairement à ce que préconisait le président :

« Dernière promesse ambitieuse annoncée par le président de la cour, mardi matin : "La question de l'engagement religieux d'Abdelkader Merah ne sera pas abordée aujourd'hui mais le 13 octobre." Raté. Avec dix jours d'avance, le thème est déjà au cœur des débats. "Est-ce que ça fait une différence de tuer au nom de l'islam un musulman ou un juif ?" "Votre frère, c'était un bon ou un mauvais musulman ?" "Mohamed repose-t-il en enfer ou au paradis aujourd'hui ?"⁹⁵ »

Ce regard extérieur mais rodé aux procès d'Assises permet de dresser un constat sur le fonctionnement de la justice, dans ses forces comme dans ses faiblesses. Par ailleurs, certaines critiques émises par les chroniqueurs incarnent un point de vue global sur l'attitude de telle ou telle partie tout au long d'un procès en particulier. C'est ainsi que la stratégie des parties civiles au procès Merah a suscité certaines critiques au sein des médias, notamment à propos de leur omniprésence devant les caméras, du rappel incessant de la douleur des familles des victimes,

⁹³ Stéphane Durand-Souffland, entretien du 6 avril 2020.

⁹⁴ « Merah : l'interrogatoire stérile d'un accusé qui biaise et esquive », *Le Figaro*, 13 octobre 2017.

⁹⁵ « Procès Merah : "Votre frère, c'était un bon ou un mauvais musulman ?" », *Le Monde*, 04 octobre 2017.

et des blâmes adressés à Eric Dupond-Moretti. Même si cela n'est pas directement perceptible au sein de la plupart des chroniques, certains chroniqueurs n'hésitent pas à souligner la vanité de cette stratégie, en certains points précis du procès. C'est le cas par exemple pour Willy Le Devin, qui s'appuie sur une affirmation de l'un des avocats des familles des victimes pour en souligner l'absurdité :

« Cela n'a pas empêché la partie civile d'enchaîner les démonstrations fumeuses. Ainsi, il fut expliqué au président Franck Zientara que, depuis le début de son procès, Abdelkader Merah est tourné vers... La Mecque. Interloqué, le magistrat cingle : "Il est surtout tourné vers la cour." Gêne. Radical, Abdelkader l'est plutôt deux fois qu'une. Et ne s'en cache pas vraiment.⁹⁶ »

La critique de certaines stratégies s'inscrit donc parfois dans un contexte plus large de représentation dans les médias, comme c'est le cas ici.

Comme le rapporte Corinne Audouin, le rôle du chroniqueur judiciaire ne se limite donc pas à la représentation du procès dans les colonnes d'un journal :

« Dans cette épreuve de vérité qu'est un procès, le rôle du chroniqueur judiciaire est essentiel : il peut sortir de son rôle pour dénoncer ce qu'il estime être de la mauvaise justice. (...) En racontant les procès, le chroniqueur judiciaire donne aussi à comprendre le fonctionnement de notre justice. Il se doit donc, le cas échéant, de dénoncer ses dérives et ses insuffisances, puisque c'est au nom du peuple qu'elle est rendue.⁹⁷ »

Il arrive donc que le chroniqueur doive se doter d'un regard plus critique pour, d'une part, mieux expliquer certains points de l'audience qui peuvent paraître opaques aux yeux de certains lecteurs inexpérimentés et, d'autre part, assurer un contrepoids médiatique face à l'institution judiciaire, à la manière dont on rend la justice, en désignant les ratés, les oublis ou au contraire l'acharnement sur certains points du procès qui, d'après son expérience, lui semblent éluder d'autres éléments significatifs.

Ces différents éléments, derrière lesquels on sent nettement la présence du journaliste, constitue des points capitaux de sa liberté et de son devoir de clarifier, d'expliquer et de désigner, en tant que spectateur informé et qu'acteur médiatique, les possibles ratés d'un système reposant sur l'idée même de justice et d'équité.

⁹⁶ « Au procès Merah : "La religion, on se demande vraiment si vous la connaissez" », *Libération*, 20 octobre 2017.

⁹⁷ C. AUDOUIN, « La chronique judiciaire ou le leurre de l'objectivité » dans *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d'Emeline Jouve et Lionel Miniato, Mare & Martin, 2017, p.75-77.

Conclusion

Au terme de cette réflexion, l'étude de plusieurs papiers portant sur les procès de Dominique Cottrez, Tony Meilhon et Abdelkader Merah a permis de mettre en lumière trois aspects du statut de chroniqueur judiciaire quant à la représentation de l'accusé au sein de ses chroniques. D'une part, il apparaît nettement que l'accusé, en tant que figure centrale du procès, doit apparaître le plus précisément possible dans l'esprit du lecteur qui le rencontre peut-être pour la première fois dans un article de presse. En cela, à la fermeture relative des Cours au public lors de grands procès d'Assises, le chroniqueur judiciaire oppose en deux temps, par son observation minutieuse et par ce qu'il rend dans ses papiers en termes d'image, une représentation fidèle et pluridimensionnelle de l'accusé. Les traits physiques sont d'abord une composante importante du portrait qu'il va pouvoir en faire puisque, comme dans tout récit impliquant des personnages importants, le lecteur doit pouvoir construire une image nette qu'il gardera tout au long du procès. Mais une observation précise des réactions et du comportement de l'accusé est nécessaire en ce qu'elle permettra de souligner certains aspects de sa personnalité.

La précision de ce portrait passe aussi par la nuance qu'y met le chroniqueur : aux conclusions faciles qui peuvent émerger lorsque l'opinion publique s'exprime à propos d'un fait divers, le chroniqueur doit rappeler l'impertinence et l'invalidité de la notion de « monstruosité » lorsque l'on parle d'un accusé, quel que soit le crime pour lequel il est jugé. Ce rappel, s'il peut l'effectuer en dénonçant clairement ce type de jugement simple et borné, il peut aussi l'exprimer de manière détournée, en détaillant par exemple les motifs qui ont pu amener un individu à passer à l'acte, en rappelant également les défauts sociétaux qui ont pu conduire à la naissance d'un raisonnement ou d'un comportement « anormaux ». Il s'agit pour le chroniqueur de rappeler à son lecteur de toujours élargir l'angle duquel il regarde une personne qui, si elle peut commettre des actes monstrueux, n'en reste pas moins humaine. C'est en insistant sur cette dimension que le journaliste peut alors dépeindre dans toute sa nuance et sa complexité l'individu qui voit son destin se jouer lors de son procès.

En second lieu, l'étude de la manière dont est « mis en scène » le moment du procès, que ce soit pendant l'audience ou à travers la chronique, a permis de mettre en lumière le lien qui existe entre le monde judiciaire et celui du théâtre. En ce qu'elle est à la fois nécessaire au bon déroulement du procès et nécessaire, cette théâtralité doit être racontée par le chroniqueur : elle est constitutive de l'atmosphère dans laquelle a lieu le jugement. Comme pour la tragédie

antique, ce n'est pas qu'un simple divertissement pour celui qui y assiste ou en découvre le récit : au contraire, la chronique judiciaire, en ce qu'elle transmet dans un second mouvement la théâtralité et les drames qui se jouent dans le prétoire, est le média par lequel peut parfois s'opérer un processus cathartique. Le caractère exceptionnellement violent de ce qui est raconté et rejoué de manière euphémisée au sein du tribunal et qui vient aux oreilles du public par l'intermédiaire du chroniqueur pourrait donc avoir, de manière nuancée, un effet semblable à la purgation de l'âme théorisée par Aristote dans sa *Poétique*.

La théâtralité du procès est également indéniable puisque les audiences reposent sur l'oralité des débats. En ce sens, le chroniqueur écoute, écrit et donne un nouvel écho, une nouvelle voix à cette oralité qui entoure continuellement l'accusé lors de son procès. Tout ou presque passe par la voix, par l'expression orale à partir de laquelle les jurés vont pouvoir se faire une opinion sur l'accusé et, à termes, décider de son sort. Toutes les prises de parole disent quelque chose à propos de ce personnage central : lorsque lui-même s'exprime, il offre un morceau de sa personnalité à ses juges, un langage qui lui est propre, qui peut en dire long de son attitude, de sa psychologie ou de son origine sociale. Les plaidoiries et les réquisitoires sont également importants en ce qu'ils dressent un portrait final, forcément orienté, de l'individu en passe d'être jugé. Au terme des débats et de la confrontation de ces différentes paroles, il est ainsi plus aisé de voir qu'une personnalité est complexe à appréhender. C'est aussi à travers ces portraits oraux variés que le chroniqueur donne à voir une image affinée de l'accusé, et qu'il doit en restituer les éléments, parfois en recréant, consciemment ou non, des schémas proches de ceux utilisés au théâtre.

Enfin, ce qui se joue lors d'un procès laisse une grande place à l'émotion, du côté de l'accusé comme de ses juges ou du public. Elle est l'un des éléments centraux du procès puisque la sanction finale sera choisie à partir, certes, des preuves existantes, mais aussi de l'intime conviction des jurés, qui repose directement sur les impressions et le ressenti. À son tour, le chroniqueur se doit donc d'une part de retranscrire les émotions qui se développent au cours de l'audience, et d'autre part peut se servir de sa propre émotion pour livrer un récit particulier dans lequel sa subjectivité peut s'exercer librement. Sans s'écarter de la vérité des faits, le journaliste peut et doit cultiver les émotions qui le bousculent et exprimer par exemple un sentiment général à propos d'une affaire.

Le chroniqueur judiciaire, par son statut de journaliste spécialisé dans le récit des audiences et dans le judiciaire, peut également exercer, au sein même de ses papiers, un contre-pouvoir médiatique lorsqu'il juge que l'une des étapes du jugement n'est pas juste ou incomplète. À ce

titre, son regard extérieur est non seulement utile mais nécessaire pour dénoncer ou soulever des failles dans la procédure, ou dans le comportement de certaines personnes autour de l'accusé. Il a donc un rôle actif en ce qu'il représente une instance à la fois extérieure au monde judiciaire et proche de celui-ci par la connaissance de ses ressorts et de son mécanisme complexe. Par ce savoir spécialisé, le chroniqueur a le droit et le devoir de porter un regard critique sur une institution dont le rôle est de juger des Hommes qui, par leurs crimes, ont une dette envers la société. S'il ne peut pas prendre la place des jurés et décider du sort de l'accusé, il peut au moins exposer publiquement certaines dérives et dysfonctionnements qui remettent en question certains points du procès.

Le procès peut être considéré comme le point final d'une affaire en ce sens qu'il permet, par la condamnation de l'individu, le retour à l'ordre et une réparation pour les victimes et leurs familles. Cependant, il est l'aboutissement de tout un cheminement d'enquête et d'instruction, de la découverte du crime à l'arrestation du coupable en passant par sa mise en examen.

Rares sont les chroniqueurs judiciaires qui suivent une affaire dès son apparition. Si certains, afin de préparer l'audience, épiluchent les articles des différents titres pour avoir le plus d'informations possible au moment du procès, peu d'entre eux assurent la couverture d'une affaire de bout en bout.

Ce travail est la plupart du temps assuré par d'autres journalistes, spécialisés dans le fait divers. Ils suivent généralement la procédure d'enquête et peuvent parfois même s'y impliquer et mener leurs propres recherches. Les exemples de ce type d'implication sont nombreux et les démarches parfois très différentes. Certains vont même jusqu'à entretenir des liens avec certains individus au cœur même de l'affaire, comme nous l'avons rapidement évoqué dans notre développement.

Il serait intéressant d'étudier les aspects d'un tel investissement de la part du journaliste qui se rapproche d'un accusé jusqu'à nouer une relation forte avec lui en se demandant par exemple quels sont les enjeux, les forces et les limites du lien entre le journaliste et son sujet au cœur d'une affaire judiciaire.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages mentionnés

ARISTOTE – *Poétique*, vers -335.

CHABRIER (Amélie) – *Les genres du prétoire : chronique judiciaire et littérature au XIXe siècle*, Montpellier, 2013.

DAMASIO (Antonio) – *L’erreur de Descartes*, Paris, Odile Jacob, 2010 (édition française).

GARAPON (Antoine) – *Le gardien des promesses, Justice et démocratie*, Paris, Odile Jacob, 1996.

HUMBERT (Sylvie), SALAS (Denis) – *La chronique judiciaire, Mille ans d’histoire* – Paris, La Documentation française, 2010.

ILLOUZ (Thierry) – *Même les monstres*, Paris, L’Iconoclaste, 2018.

JABLONKA (Ivan) – *Laëtitia Perrais ou la fin des hommes*, Paris, Seuil, 2016.

JOUVE (Emeline), MINIATO (Lionel) – *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, Paris, Mare & Martin, 2017.

MILLOT (Ondine) – *Les monstres n’existent pas, Au-delà du fait divers*, Paris, Stock, 2017.

WRONA (Adeline) – *Face au portrait, de Sainte-Beuve à Facebook* – Paris, Hermann, 2012.

Ouvrages non mentionnés

AUBENAS (Florence) – *La méprise, L’affaire d’Outreau*, Paris, Seuil, 2005.

Articles universitaires mentionnés

AUDOUIN (Corinne) - « La chronique judiciaire ou le leurre de l’objectivité », *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d’Emeline Jouve et Lionel Miniato, Paris, Mare & Martin, Collection Libre Droit, 2017.

FILLON (Catherine) - « « Faites entrer le témoin » : Léon Werth, chroniqueur judiciaire », *La chronique judiciaire, Mille ans d’histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, La Documentation française, 2010.

MAZEAU (Guillaume) – « Le procès révolutionnaire : naissance d’une justice médiatique (Paris, 1789-1799) », *Le Temps des médias, Dossier Justice(s)*, n°15, 2010.

PEYROT (Maurice) - « Regard sur l'évolution de la chronique judiciaire contemporaine » in *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, La Documentation française, 2010.

SÉCAIL (Claire) - « De l'accusé à la victime. La trajectoire victimaire des chroniques judiciaires de télévision (1958-2010) », *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, La Documentation française, 2010.

VERNIER (Dominique) – « Le chroniqueur judiciaire, observateur pertinent des tribunaux ? », *Droit et société*, n°61, 2005.

ZIENTARA-LOGEAY (Sandrine) – « La théâtralité du procès pénal : entre archaïsme et modernité », *Théâtre et Justice : autour de la mise en scène des Criminels de Ferdinand Bruckner par Richard Brunel*, Criminocorpus, 2013.

Articles universitaires non mentionnés

ALLARD (Julie) – « Justice à l'écran et spectacle du procès, entre fictionnalisation et réalisme », *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d'Emeline Jouve et Lionel Miniato, Paris, Mare & Martin, Collection Libre Droit, 2017.

AMBROISE-RENDU (Anne-Claude) – « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique ? », *Le Temps des médias*, n°15, 2010.

BLANC (Pierrette) – « Chroniqueur judiciaire : entomologiste ou voyeur ? », *Déviance et société*, n°1, 1978.

CHARON (Jean-Marie) – « Le traitement médiatique de l'affaire d'Outreau », *Droit et cultures*, n°55, 2008.

CHARON (Jean-Marie) – « L'impossible secret de l'instruction », *Le Temps des médias*, n°15, 2010.

DEMARTINI (Anne-Emmanuelle), « L'affaire Nozière entre instruction judiciaire et médiatisation », *Le Temps des médias*, n°15, 2010.

HURÉ (Isabelle) – « Le procès Fourniret émancipe-t-il la chronique judiciaire ? », *Communication et langages*, n°182, 2014.

JEAN (Jean-Paul) – « Jean-Marc Théolleyre, l'observateur engagé (1945-1965) », *La chronique judiciaire, Mille ans d'histoire*, sous la direction de Sylvie Humbert et Denis Salas, Paris, La Documentation française, 2010.

JEANNE-PERRIER (Valérie), MENDÈS-France (Tristan) – « Les particularités journalistiques du traitement judiciaire via Twitter. Le cas du procès d'Anders Breivik en Norvège », *Les Cahiers de la justice*, n°1, 2014.

MARCHETTI (Dominique) – « Les sous-champs spécialisés du journalisme », *Réseaux*, n°111, 2002.

PIERRAT (Emmanuel) – « L’affaire Troppmann ou l’invention du fait divers », *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d’Emeline Jouve et Lionel Miniato, Paris, Mare & Martin, Collection Libre Droit, 2017.

SALAS (Denis) – « Opinion publique et justice pénale, une rencontre impossible ? », *Le Temps des médias*, n°15, 2010.

SÉCAIL (Claire) – « De la loi du 6 décembre 1954 au rapport Linden (2005) : vers le retour des caméras dans le prétoire ? », *Le Temps des médias*, n°15, 2010.

SEIGNOBOS (Emeline) – « La parole judiciaire : entre silences et polyphonie médiatique », *Sociétés et représentations*, n°36, 2013.

VILLEZ (Barbara) – « Le(s) lieu(x) de la représentation du droit et de la justice », *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès*, sous la direction d’Emeline Jouve et Lionel Miniato, Paris, Mare & Martin, Collection Libre Droit, 2017.

Articles de presse mentionnés (hors corpus)

« Amélie Rabilloud devant ses juges », *Le Monde*, 1^{er} mars 1952.

« Affaire de la Josacine : l’amitié du journaliste et du condamné », *Le Monde*, 07 novembre 2019.

Articles de presse non mentionnés

« Meurtre de Laëtitia : les surprises du procès Meilhon », *L’Obs*, 22 mai 2013.

« Procès Meilhon : « Ça a été de pire en pire » », *L’Obs*, 23 mai 2013.

« Meilhon s’est confié à un gendarme », *Libération*, 28 mai 2013.

« Procès Meilhon : la face cachée de Laëtitia », *Libération*, 30 mai 2013.

« L’hommage pervers de Tony Meilhon à sa victime », *Le Figaro*, 30 mai 2013.

« Procès Meilhon : les témoins contredisent la version de l’accusé », *Le Figaro*, 31 mai 2013.

« Au procès de Tony Meilhon, la guerre des pères de Laëtitia », *Le Monde*, 31 mai 2013.

« Procès Meilhon : la nouvelle version de l’accusé résiste mal aux expertises », *Le Monde*, 31 mai 2013.

« Procès Cottrez : plongée dans la nuit d’une femme », *Le Monde*, 24 juin 2015.

« Procès de Dominique Cottrez : le secret d’une femme infanticide », *L’Obs*, 24 juin 2015.

« Dominique Cottrez, un cri du corps », *Libération*, 28 juin 2015.

« Procès Cottrez : « Est-ce que vous n'avez pas inventé cette histoire d'inceste pour nous faire plaisir ? » », *Libération*, 29 juin 2015.

« Procès Cottrez : « Face à cette femme, il faut faire attention à ne pas manquer d'humanité », *Libération*, 30 juin 2015.

« Procès : Dominique Cottrez, une mère pour ses filels », *Libération*, 30 juin 2015.

« Les ogresses, ces femmes criminelles », *Le Monde*, 1^{er} juillet 2015.

« Dominique Cottrez tue ses petits. « L'hiver, je pensais à eux » », *L'Obs*, 02 juillet 2015.

« Infanticides : Dominique Cottrez écope de 9 ans de prison », *Le Figaro*, 02 juillet 2015.

« « Il faut accepter de ne pas tout comprendre » de Dominique Cottrez », *Le Monde*, 02 juillet 2015.

« Procès Cottrez, la défense au poing de Me Frank Berton », *Le Monde*, 02 juillet 2015.

« Dominique Cottrez, neuf ans de prison entre « préméditation » et « altération du discernement » », *Libération*, 02 juillet 2015.

« Tension sourde au procès d'Abdelkader Merah », *Le Figaro*, 02 octobre 2017.

« Abdelkader Merah face aux crimes de son frère », *Le Figaro*, 02 octobre 2017.

« Abdelkader Merah, une jeunesse à la dérive », *La Croix*, 04 octobre 2017.

« Au procès Merah, le « cinéma » du témoin anonyme n°35 », *Le Monde*, 04 octobre 2017.

« Au procès d'Abdelkader Merah, la cour attend des preuves », *Le Figaro*, 05 octobre 2017.

« Au procès Merah, une sensation de déjà-vu », *Le Monde*, 10 octobre 2017.

« Procès Merah : trente-six secondes d'horreur, et la honte », *Le Monde*, 11 octobre 2017.

« L'ombre de Mohamed plane sur le procès Merah », *La Croix*, 13 octobre 2017.

« Chez les Merah, on a été élevés avec la haine de tout ce qui n'est pas musulman », *Libération*, 17 octobre 2017.

« Les témoignages discordants de la fratrie Merah au procès d'Abdelkader », *La Croix*, 17 octobre 2017.

« Au procès Merah : « Entre la justice et son fils, elle a choisi son fils », *Libération*, 19 octobre, 2017.

« À la barre, le double langage d'Abdelkader Merah sur sa pratique de l'islam », *Le Figaro*, 20 octobre 2017.

« Au procès Merah, le calme de l'accusé et l'émotion des victimes », *La Croix*, 23 octobre 2017.

« Procès Merah : Abdelkader et le vade-mecum du parfait djihadiste », *Le Monde*, 25 octobre 2017.

« Procès Merah : l'accusation en difficulté », *Le Figaro*, 25 octobre 2017.

« Procès Merah : « Si les règles qui sont les nôtres n'ont plus cours, alors le terrorisme a gagné » », *Libération*, 1^{er} novembre 2017.

« La perpétuité requise contre le frère de Mohamed Merah », *Le Monde*, 31 octobre 2017.

« Les plaidoiries au procès Merah : « On n'attend pas de votre décision qu'elle lave le sang », *Le Monde*, 1^{er} novembre 2017.

Émissions de radio et podcasts non mentionnés

« Fenêtre sur cour », tous les épisodes, animé par Elise Costa, *Arte Radio*.

« Juste un droit », épisode 1 « Pourquoi la justice est-elle aussi théâtrale ? », animé par Romain Goulomès, *20 minutes*.

« La chronique judiciaire », 15^e édition du Festival Longueur d'ondes, 2015 (archive audio).

ANNEXES

Table des matières :

Annexe 1 : Liste des articles du corpus, pp.53-54.

Annexe 2 : Entretien avec Elise Costa, pp.55-57.

Annexe 3 : Entretien avec Stéphane Durand-Souffland, pp.58-61.

Annexe 1.

Articles sur le procès de Dominique Cottrez :

« Cottrez, le surpoids du silence », *Le Monde*, 25 juin 2015.

« Procès de l'octuple infanticide : derrière l'accusée, l'ombre du père indigne », *Le Figaro*, 25 juin 2015.

« Dominique Cottrez, 160 kilos de souffrance », *L'Obs*, 26 juin 2015.

« Procès de l'octuple infanticide : le lourd secret de la famille Cottrez », *Le Figaro*, 26 juin 2015.

« Procès de l'octuple infanticide : le stupéfiant aveu de Dominique Cottrez », *Le Figaro*, 29 juin 2015.

« Le visage de Dominique Cottrez, comme un paysage », *Le Monde*, 30 juin 2015.

« Infanticide : les terribles aveux de Dominique Cottrez, la vraie, la double », *L'Obs*, 30 juin 2015.

« Procès Cottrez : "Nous jugeons un crime éminemment féminin" », *Libération*, 01 juillet 2015.

« Procès Cottrez : "Que cette femme, enfin, sorte des larmes, de la souffrance" », *Libération*, 02 juillet 2015.

Articles sur le procès de Tony Meilhon :

« Teint blanc, sans émotion, l'autoportrait de Tony Meilhon », *Le Monde*, 24 mai 2013.

« Tony Meilhon, un profil psychopathique derrière un masque d'impassibilité », *L'Obs*, 24 mai 2013.

« Tony Meilhon sous l'œil des psys », *Le Figaro*, 24 mai 2013.

« La défense de Tony Meilhon tente d'obtenir un report du procès », *Libération*, 27 mai 2013.
« Meurtre de Laëtitia : Tony Meilhon donne sa version », *Le Figaro*, 27 mai 2013.
« M. X, la "part d'ombre" de Tony Meilhon », *Le Monde*, 28 mai 2013.
« Quarante-quatre coups de couteau, ah ouais », *Libération*, 28 mai 2013.
« Condamné à perpétuité, Tony Meilhon remercie les jurés », *Le Figaro*, 05 juin 2013.

Articles sur le procès d'Abdelkader Merah :

« Procès Merah : "Votre frère, c'était un bon ou un mauvais musulman ?" », *Le Monde*, 04 octobre 2017.
« L'indispensable et impossible procès Merah », *Le Monde*, 07 octobre 2017.
« Merah : l'interrogatoire stérile d'un accusé qui biaise et esquive », *Le Figaro*, 13 octobre 2017.
« Abdelkader Merah nie toute pratique radicale de la religion », *La Croix*, 20 octobre 2017.
« Au procès Merah : "La religion, on se demande vraiment si vous la connaissez" », *Libération*, 20 octobre 2017.
« Au procès Merah, l'islam "orthodoxe" d'Abdelkader », *Le Monde*, 21 octobre 2017.
« Chez les Merah, laboratoire de la haine », *Le Figaro*, 26 octobre 2017.
« La réclusion criminelle à perpétuité requise contre Abdelkader Merah », *Libération*, 30 octobre 2017.
« Au procès Merah, la décision d'une justice "sereine" », *Le Monde*, 03 novembre 2017.

Annexe 2. Entretien avec Elise Costa, 9 avril 2020.

Dans une chronique judiciaire, le portrait de l'accusé semble être un élément important pour que le lecteur, qui n'a pas assisté à l'audience, puisse se représenter la personne dont on va parler. Comment construit-on ce portrait ? Comment choisit-on les éléments que l'on garde pour décrire un accusé ?

Comment comprendre le crime si l'on ne comprend pas qui l'a commis ? Le portrait de l'accusé.e est aussi important pour le lecteur que pour l'auteur. Chacun a sa technique. La mienne est de tout prendre, du moins prendre un maximum de détails autobiographiques, psychologiques et physiques, pour dresser ce portrait. Parfois, malheureusement, il n'y a pas grand-chose à prendre : si un.e accusé.e ne s'est pas livré durant le procès, si les experts psy sont passés à côté de sa personnalité, ça arrive, et bien on ne peut pas broder. C'est aussi frustrant que lorsque l'on a peu d'éléments pour dresser le portrait de la victime. Et cela peut arriver, car de fait il y a toujours moins de pièces au dossier la concernant. Le passé est ce qui compte : les incidents de parcours, la relation avec les parents, l'enfance bien sûr... En fait tous les éléments qui agissent comme des petits interrupteurs.

Au niveau du style d'écriture, est-ce que l'on est plus libre dans une chronique judiciaire que dans un autre type d'article ?

Je ne le pense pas. C'est une rencontre : le style du ou de la journaliste, qui convient à une rédaction, et une rédaction qui fait confiance à son ou sa journaliste. C'est valable pour toutes les spécialités journalistiques.

Dans quelle mesure est-ce qu'on peut avoir recours à des tournures plus littéraires ? Quel est leur intérêt ?

Tout est permis, à mon sens. Même un article qui parlerait de sport, ou de politique, peut avoir un style littéraire. Cela n'a pas besoin d'être un grand style littéraire. Ce qui est important, d'autant plus à l'ère numérique où l'attention du lecteur peut être très courte, c'est que le lecteur vous suive. Il faut mériter son attention.

Lors de procès d'assises retentissants, certaines personnes recourent à la notion de « monstre » : pour vous, est-ce que cette notion est valable et est-ce qu'elle a sa place au cœur d'un procès pour définir un accusé ?

Jamais. Les seuls journalistes à se laisser aller à cet écueil, quand cela arrive, sont ceux qui ne sont pas chroniqueurs judiciaires et assistent ponctuellement à des procès. Passer son quotidien au palais de justice, c'est se rendre compte que le monstre est une figure imaginaire. C'est peut-être un terme rassurant mais factuellement, objectivement, c'est faux. C'est ce que l'on dit toujours : les monstres n'existent pas, il n'y a que des hommes et des femmes qui commettent des actes monstrueux.

Pourquoi la justice est-elle aussi théâtrale ?

Quand vous retracez la vie de personnes, du début à la fin, de même qu'un dossier du début à la fin, c'est le même procédé que n'importe quelle histoire. Sauf que le principe d'un procès c'est l'oralité des débats. Donc ça devient une histoire orale : chacun raconte son point de vue, dans une salle d'audience, avec un public. Par là, même si ce n'est pas l'objectif premier, il y a une certaine théâtralité de la justice.

Est-ce que cette théâtralité du procès est nécessaire à son déroulement ? Pourquoi ?

Peut-être. Encore une fois, il faut que les gens, notamment les jurés, puissent suivre les débats. On ne leur donne pas un dossier rempli de côtes en leur disant : « okay et là, qu'en pensez-vous ? » Il faut une certaine structure narrative, pour pouvoir appréhender les nuances de l'accusé.e, de la victime, du crime. La théâtralité n'enlève rien à la force de la chose, au contraire. Elle n'est qu'une réalité. On pourrait dire qu'elle s'impose d'elle-même, bonne ou mauvaise.

Comment, dans une chronique judiciaire, on choisit quels éléments des débats garder ? Est-ce qu'il y a des critères qui vont faire que votre attention va se porter sur un élément de discours plutôt qu'un autre ?

C'est une vaste question. Chaque journaliste a sa sensibilité, certains détails vont plus le marquer que d'autres. Cela dépend de la question qui l'a motivé au départ, de ce pourquoi il est là. Par exemple, des journalistes (notamment ceux de la PQR) doivent faire un compte-rendu quotidien des audiences. Il va donc essayer de trouver le point central de la journée, et décrire les éléments cruciaux dévoilés entre 8h30 et xxhxx. D'autres vont faire un seul papier à paraître le jour du verdict : ils vont devoir écrire un résumé, et garder les propos qui résument le mieux une pensée, une action.

Est-ce que dans la chronique judiciaire plus que dans d'autres types d'articles, la subjectivité est importante ?

Importante je ne sais pas. Inéluctable, oui. C'est une matière régie à la fois par un aspect factuel, scientifique (l'enquête se fonde sur des éléments tangibles : téléphonie mobile, ADN etc.) et un aspect émotionnel. La justice ne juge pas seulement un dossier, elle juge aussi un homme ou une femme, et par là il y a forcément une question de sensibilité. C'est bien pour cela que certains jurés sont récusés : cela ne se fait qu'à la tête du client, à la rigueur vis-à-vis de son métier, les avocats se fient à leurs « impressions ». Si je vous dis : « L'accusé aime être toujours bien habillé. », dans une cour d'assises cela peut résonner de plusieurs façons selon votre vécu, vos expériences personnelles. Untel trouvera que c'est un signe de respect pour les autres, Untelle pensera que c'est une preuve de superficialité. Par exemple.

Quelle est la place de l'émotion lorsqu'on fait la chronique d'un procès ?

Pour moi, c'est une preuve de respect. Raconter l'émotion d'une famille de victime, des proches, de l'accusé, c'est leur donner l'humanité qu'il leur revient. C'est porter une parole aussi, et faire en sorte que leur histoire ne se résume pas au crime. Ils ne sont pas que accusé ou que victime.

Est-ce que, selon vous, la chronique judiciaire peut être un espace de critique de l'institution judiciaire ? Est-ce qu'on y est plus libre que dans un autre type d'article ?

Complètement. Il faut aussi que le chroniqueur judiciaire raconte l'institution, dans ses grandeurs et ses faiblesses. La liberté de la presse est importante pour toute la presse, quelle qu'elle soit.

Annexe 2. Entretien avec Stéphane Durand-Souffland, 6 avril 2020.

Dans une chronique judiciaire, le portrait de l'accusé semble être un élément important pour que le lecteur, qui n'a pas assisté à l'audience, puisse se représenter la personne dont on va parler. Comment construit-on ce portrait ? Comment choisit-on les éléments que l'on garde pour décrire un accusé ?

L'accusé est un peu le personnage central du procès. C'est son procès à lui, c'est lui qui va être condamné ou acquitté à la fin, c'est son destin à lui qui est en jeu. Donc quel que soit le respect que l'on peut avoir pour les parties civiles, les victimes, pour moi ce ne sont pas les personnages les plus intéressants dans le procès. C'est un procès pénal, pas un procès civil. Le portrait d'un accusé, c'est toujours très compliqué parce qu'on part forcément avec une idée en tête, évidemment en fonction du crime jugé. Chaque situation est extrêmement particulière, il n'y a pas de généralité dans les dossiers criminels. Chacun est unique. Même si l'on parle de « crime passionnel » comme on le faisait autrefois, deux hommes qui ont tué leur femme n'ont pas la même histoire ni les mêmes motifs. Donc à chaque fois, il faut se garder de partir trop vite sur le portrait de l'accusé parce que ça peut évoluer au fil des audiences. Une fois j'ai assisté à un procès dont l'accusé avait une tête de brute, on pensait que c'était un homme qui se battait sans arrêt, et on apprend que quand il était petit, sa mère le battait à coups de casserole dans la tête. Parfois même il s'interposait pour prendre ceux qui étaient destinés à sa petite sœur. Ce genre de choses nuance forcément le portrait. En général, les accusés ne sont pas très à l'aise car ils ne sont pas habitués à s'exprimer en public, c'est une situation très inconfortable. Il faut éviter tous les clichés, ne pas simplifier : la chronique judiciaire est l'un des endroits où l'on peut le mieux montrer la complexité des gens, des êtres humains. On vit dans une société dans laquelle on essaie de nous faire croire que tout est simple, on n'aime pas la complexité, mais les Assises, c'est la complexité. Il faut essayer de comprendre le cheminement. Dominique Cottrez, Tony Meilhon et Abdelkader Merah n'ont rien à voir. Dominique Cottrez, au fil des jours, on s'est rendu compte qu'elle était incroyable : elle toujours raison au dernier qui parlait. Mais il y a un moment une empathie qui joue. On voit qu'elle ne fait pas ça pour jouir de ses crimes. Meilhon, c'est différent. On part sur le procès d'un meurtrier qui a tué une jeune fille. Ce que j'ai ressenti, et je ne suis pas le seul, c'est que c'était un tueur en série qui s'était fait arrêter au premier crime.

Votre propre sensibilité va entrer en jeu, vous allez analyser telle ou telle déclaration comme étant le signe d'une spontanéité, ou non, et tout ça aide à faire un portrait. Mais le portrait d'un accusé, à de très rares exceptions près, on ne peut le faire vraiment bien qu'au dernier jour. Pour approcher de la vérité, souvent il faut attendre le dernier moment.

Au niveau du style d'écriture, est-ce que l'on est plus libre dans une chronique judiciaire que dans un autre type d'article ?

On est totalement libres parce que, d'abord, cela s'appelle une chronique : pour moi, la chronique judiciaire est un exercice littéraire, on peut s'affranchir de certaines choses, non pas de la vérité, mais on peut faire comme un montage : on peut faire une journée d'audience, mais on peut décider de faire un article sur les trois minutes qui nous paraissent être la quintessence de l'audience. On n'est pas obligé de citer tous les témoins qui défilent. On peut commencer par la fin, par le milieu de la journée, on peut faire des flashbacks. Chaque histoire doit être autonome. On peut tomber sur un lecteur qui n'a pas lu la chronique de la veille. On produit chaque jour comme une petite nouvelle autonome, un peu comme les séries. Comme on ne connaît pas forcément la fin de l'histoire, notre boulot est d'expliquer au lecteur comment le procès, qui n'est jamais une ligne droite, évolue. Notre job est d'arriver à faire remonter les émotions, au sens large, pas forcément que les choses larmoyantes, en essayant de ne pas tomber dans les clichés et de garder une certaine distance. Éviter surtout de s'acharner sur l'accusé. Tony Meilhon, c'est un homme horrible, mais ce n'est pas un monstre. On a une distance à garder, une vérité à donner mais qui n'est pas une vérité factuelle comme le fait-diversier qui est tenu par les faits. Nous, quand on arrive au procès, on le sait déjà. En général, on fait un avant-papier dans lequel on pose le cadre factuel, mais le sujet de la chronique, c'est le procès. On n'est pas obligé de raconter à nouveau l'horreur du crime. Une des grandes différences entre le fait-divers et la chronique judiciaire, c'est que le fait-divers n'est pas contradictoire. Il est purement factuel. Quand on est au procès, chaque mot dit est susceptible d'être soumis au contradictoire, sera peut-être contredit une demie-heure plus tard. La vérité judiciaire est beaucoup plus relative que la « vraie vérité », que l'on ne connaît pratiquement jamais.

À propos du revirement de situation du procès Cottrez lorsqu'elle avoue avoir menti à propos de son père : comment, en tant que chroniqueuse, vous avez perçu cette révélation ? Est-ce qu'il y a pu avoir un changement dans votre écriture, dans votre façon de considérer Dominique Cottrez à ce moment-là ?

Ce procès était vraiment extraordinaire. Et lorsqu'elle dit qu'en fait son père n'a rien fait, en réalité, on n'en sait rien. On se rend compte, à ce moment-là, que la parole de Dominique Cottrez n'a aucune valeur. C'est tout ce que l'on peut en déduire. On comprend qu'elle donne toujours raison au dernier qui lui pose la question. Pendant l'instruction, quand ils se sont rendu compte qu'elle avait tué huit nouveaux-nés, les magistrats qui ont voulu y appliquer quelque chose de rationnel, ont cherché ce qu'elle avait pu subir dans son enfance. C'est en la pressant de questions qu'elle a fini par dire oui. Et quand, à l'audience, pris d'un doute, le procureur et son avocat lui demandent de dire la vérité, elle croit

comprendre que ça n'intéresse pas son avocat qu'elle dise ça, elle dit non. Mais au fond, on n'en sait rien.

Avant ce revirement, on a projeté des photos d'elle enfant. Sur l'une d'elle on la voyait avec son père dans un transat. Et comme on était tous persuadés qu'il l'avait violée, quand on voyait cette photo, on pouvait très bien l'analyser comme étant révélatrice du secret de famille.

Aux Assises, il faut aussi admettre qu'on ne sait pas, et qu'on ne saura jamais. Il ne faut pas se dire que quelqu'un qui avoue dit la vérité.

Lors de procès d'assises retentissants, certaines personnes recourent à la notion de « monstre » : pour vous, est-ce que cette notion est valable et est-ce qu'elle a sa place au cœur d'un procès pour définir un accusé ?

Jamais. Si ce sont des monstres, il ne faut pas les juger mais les exterminer tout de suite. C'est horrible de parler des gens comme ça, de nier l'humanité. Meilhon n'est pas un monstre. Quand on reprend son parcours, il a eu une vie chaotique, même si ce ne sont pas des circonstances atténuantes, ce n'en est pas un. Fourniret non plus. On est dans une ère très victimaire, mais ce n'est pas une fin en soi d'être une victime. La chronique judiciaire est aussi un endroit où l'on essaie de montrer que chacun doit avoir sa place, mais pas plus que sa place. Il y a des victimes qui sont éminemment respectables, qui forcent l'admiration, d'autres se comportent de façon horrible. Il faut essayer de ne pas prendre de parti véritable. On n'est pas d'un côté ou de l'autre. Ce n'est pas la question, la question c'est : comment on juge les gens.

Pourquoi la justice est-elle aussi théâtrale ?

La justice est théâtrale parce qu'elle est issue d'une tradition dans laquelle le juge devait être impressionnant. On a encore de vieux palais avec des boiseries au plafond, les tenues des magistrats et le fait que le procès est très ordonnancé. C'est un ordre fixé. Mais en même temps, c'est vrai que c'est agissant : ça crée une pression terrible de la solennité. On sent dans les procès qui durent longtemps qui sont écrasants. En même temps, ce n'est pas non plus un acte banal. Il y a une espèce d'égalité dans le costume. Il faut aussi que ce soit tenu, qu'il y ait des règles plus strictes. La théâtralité devient odieuse quand le procès n'est pas bon, quand ce n'est pas équitable, par exemple.

On voit parfois dans vos chroniques des prises de position nettes : est-ce que, selon vous, le chronique judiciaire peut être un espace de critique de l'institution judiciaire ? Est-ce qu'on y est plus libre que dans un autre type d'article ?

Bien sûr. La Cour d'Assises, c'est l'endroit où des hommes jugent d'autres hommes, il faut pouvoir le critiquer. Parfois, j'ai été exaspéré par des comportements que je ne trouvais pas bien de la part du président par exemple ou des avocats généraux. Il faut que la justice soit rendue de manière irréprochable, c'est la moindre des choses.

Est-ce que les chroniques judiciaires ont un impact sur les jurés pendant le déroulement du procès ?

Je n'en sais rien ; c'est un peu la grande question. Moi si j'étais juré, je ne voudrais pas lire la presse. Je la mettrai de côté et j'irai après voir si les journalistes pensent comme moi. Les jurés sont très soudés, on le voit durant les sessions d'Assises, ils sont tout le temps ensemble, ils se font leur idée. On est là pour donner une interprétation d'un procès à nos lecteurs qui ne sont pas là, pas pour donner des indications.

RÉSUMÉ

Le défi du chroniqueur judiciaire lorsqu'il couvre une audience pour des lecteurs qui n'y assistent pas est de retranscrire dans ses mots l'atmosphère, le déroulement du procès et ses enjeux. Un acteur est particulièrement important au sein de la chronique judiciaire : il s'agit de l'accusé. C'est en effet autour de lui que tourne tout le procès, ce sont ses actes et sa vie qui sont passés en revue pendant quelques jours, parfois quelques semaines, c'est son destin qui se joue dans le prétoire.

L'accusé est donc l'élément autour duquel se centralise la procédure judiciaire, et c'est ce que doit rendre le chroniqueur lorsqu'il écrit un papier sur l'audience. Plusieurs outils sont à sa disposition pour inscrire ce personnage dans son article. Il doit d'abord en relever toutes les caractéristiques, physiques, biographiques et comportementales, pour les transmettre au lecteur et en souligner la complexité. Autre point essentiel : le journaliste qui fait la chronique d'un procès doit s'assurer d'en restituer la théâtralité au sein de ses papiers. En effet, c'est un aspect important du monde judiciaire qu'il doit faire apparaître, par exemple en retranscrivant l'oralité du procès, puisque les débats sont destinés à dresser un portrait nuancé de l'accusé grâce aux différentes prises de parole pour, à termes, décider de sa sanction.

Par rapport à ses confrères, le chroniqueur judiciaire a une autre particularité : en tant que spécialiste des procès pénaux, il doit pouvoir utiliser pleinement sa subjectivité et ses connaissances afin de dénoncer les possibles dérives de la justice et constituer ainsi un contre-pouvoir médiatique.

Dans ce mémoire, nous pourrons étudier ces différents aspects à l'œuvre dans la chronique judiciaire à travers trois procès médiatisés de ces dix dernières années : ceux de Dominique Cottrez, mère infanticide, Tony Meilhon, meurtrier de Laëtitia Perrais, et Abdelkader Merah, frère du terroriste Mohamed Merah.

MOTS-CLÉS

Accusé

Chronique judiciaire

Journalisme judiciaire

Justice

Portrait

Procès

Subjectivité

Théâtralité